

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-  
tier, libraire, rue de la Préfec-  
ture, 6.  
Chastaing, gradué en droit, rue  
Saint-Jean, 53, au 2e.  
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,  
plieur, cours des Tapis,  
AUX BROTEAUX, chez M. Verat, ca-  
fetier, rue de Séze.  
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-  
net littéraire, rue de Puzy, 8.  
A L'OFFICE-CORRESPONDANCE, rue  
Sirène, 9.

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travaillants.



A SAINT-JUST, chez M. Mante, trai-  
teur, aux Quatre-Colonnes.  
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au  
10 de chaque mois.  
6 f. par an, 1 f. en sus pour les  
départements; 2 f. à l'étranger.  
Prix des annonces : 30 c. la ligne.  
Réclames : 1 fr. la ligne.  
Les échanges de journaux et tout  
ce qui concerne la rédaction, rue  
Saint Jean, 53, au 2e.

## MARS. — ÉPHÉMÉRIDES NOUVELLES.

- N. B. Voyez, pour les autres éphémérides, 1re année,  
page 5.
- 5—1689. 1re représentation d'*Esther*, tragédie de  
Racine.
  - 6—1595. Mort de Jacques Amyot.
  - 7—1669. Déchéance de Jacques II.
  - 8—1764. Aboïton des jésuites en France.
  - 9—1671. 1re représentation de *Bérénice*.
  - 10—1795. Institution du tribunal révolutionnaire.
  - 11—1344. Naissance du Tasse.
  - 12—1699. Mort de Colbert.
  - 17—1741. Mort de J.-B. Rousseau.
  - 19—1812. Promulgation de la constitution à Cadix.
  - 20—1811. Naissance du roi de Rome, proclamé empe-  
reur en 1813, sous le nom de Napoléon II.
  - 21—1804. Le corps législatif décrète le code civil.
  - 22—1594. Entrée d'Henri IV à Paris.
  - 23—1650. Mort de Vaugelas.
  - 24—1529. Fondation du collège de France.
  - 25—1802. Traité ou paix d'Amiens.
  - 27—1580. 1er usage de la poudre à canon.
  - 28—1757. Supplice de Damien.
  - 30—1282. Vêpres Siciliennes.
  - 31—1347. Mort de François Ier.

## 3e ANNÉE DE LA TRIBUNE LYONNAISE.

En commençant notre troisième année, il nous paraît convenable de jeter un coup d'œil sur les deux premières. Nous remercions d'abord ceux qui, au début, nous ont prêté un concours bienveillant. Grâce à eux nous avons pu surmonter l'épreuve difficile à laquelle toute nouvelle entreprise est assujettie; grâce à eux la presse lyonnaise compte un organe populaire dont l'absence laisserait un vide désastreux. Emule du *Censeur*, mais non sa rivale, *la Tribune lyonnaise* occupe une place importante, et chaque jour voit grandir son influence. Elle est le troisième journal de Lyon sous le rapport du nombre des abonnés; plus de cinq cents souscripteurs, pris dans toutes les classes de la Société, en lui donnant une publicité sérieuse, lui permettent de parler au nom de l'opinion publique.

Nous n'avons pas la vanité de croire que ce résultat soit dû au mérite de la rédaction, mais nous pensons que l'indépendance bien constatée de *la Tribune lyonnaise* et le radicalisme logique des principes d'une démocratie éclairée lui ont valu les suffrages dont elle se glorifie. Nous avons donné, qu'il nous soit permis de le dire, l'exemple salutaire de la discussion la plus avancée sans sortir de la légalité, et nous avons les premiers mis la révolution française sous l'égide de la loi.

La table des matières, que nous allons prochainement publier, montrera que, dans un cadre restreint, nous avons su enfermer beaucoup de choses. Il n'est aucune question importante que nous n'ayons abordée, aucun fait saillant que nous n'ayons enregistré. Nous avons trouvé place et pour les *théories sociales*, à l'application desquelles chacun veut apporter une pierre, et pour les documents nécessaires à *la fabrique*, spécialité importante et reconnue du journal; *la littérature*, dans sa plus large acception, c'est-à-dire dans ses divers genres, a eu une grande part, parce que nous croyons qu'il est convenable d'initier les travailleurs à tout ce qui a rapport à la culture de l'esprit.

Nous n'avons pas cru devoir juger entre les diverses doctrines sociétaires qui agitent les esprits, et gardant entre elles une neutralité parfaite, nous les avons admises à se produire librement. *Le fouriérisme* et *le communisme* ont fait dans *la Tribune* alliance avec la *démocratie*, et ce rapprochement peut être fécond pour la solution du problème social. En même temps, et vu que ces doctrines n'avaient aucun organe spécial, nous avons voulu qu'on les respectât, parce que leurs principes, comme le but où elles tendent sont dignes d'éloge,

et nous avons pris spontanément leur défense toutes les fois qu'elles ont été attaquées, et qu'on a cherché à dénaturer leur esprit et leurs tendances.

Ainsi, défense des droits et des intérêts de la classe laborieuse, propagation du dogme sacré de LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, tel a été l'objet de nos efforts constants. Dans tout ce que nous avons publié, nous n'avons eu en vue que le progrès sous quelque forme qu'il se soit présenté; nous n'avons reculé devant aucune conséquence, et c'est parce que le *magnétisme* nous a paru être une science réelle, capable de faire progresser toutes les autres et d'ouvrir à la psychologie une voie salutaire que nous n'avons pas craint, en acceptant de lui servir d'organe, de heurter les idées reçues et les corps savants dans lesquels nous comptons un grand nombre d'abonnés.

En dehors des travaux constitutifs du journal, nous avons cru devoir intervenir d'une manière active dans les débats importants que la marche du temps fait surgir chaque jour.

A l'appel du CONGRÈS RÉFORMISTE de Paris, nous nous sommes empressés d'envoyer notre adhésion, et notre programme, soutenu par notre mandataire, M. Ferdinand Flocon, n'a pas été dédaigné; l'accueil qu'il a reçu nous engage à le produire pendant le cours de cette année.

Lorsqu'une nation héroïque, la Pologne, leva de nouveau l'étendard de l'insurrection contre ses infâmes tyrans, de toute part des comités s'établirent pour fournir des subsides à la lutte ou des secours aux vaincus, si encore une fois le sort des armes trahissait la cause sainte de la justice. Tout en remerçant les honorables citoyens qui prenaient une louable initiative, nous pensâmes qu'il était convenable d'apprendre aux prolétaires à faire eux-mêmes leurs affaires, et par nos soins un comité polonais fut organisé au sein de la classe ouvrière. Depuis les journées de la révolution jamais le peuple proprement dit n'avait été appelé à faire un acte aussi significatif, et nous savons de source certaine que la formation d'un COMITÉ POLONAIS DES OUVRIERS à Lyon, a fait réfléchir en haut lieu.

Les élections ne nous ont pas trouvé impassibles. *L'adresse aux électeurs par les citoyens non électeurs* a présenté, sous une forme modérée autant que ferme, les doléances du peuple, et elle a eu assez de retentissement pour que certain fonctionnaire ait pu dire avec stupeur : *Voilà 1789!*

Dans une sphère plus étroite, mais dont on sentira l'importance, c'est encore par les soins de *la Tribune* que le COMITÉ BOURDY s'est constitué. Il a eu pour but de prêter le secours d'une réunion puissante à un simple ouvrier luttant avec courage contre l'administration des hospices. Qu'un autre débat judiciaire se présente, ce comité saura encore protéger le faible contre le puissant, l'opprimé contre l'oppresser. Il dépend de lui d'être le germe d'une institution durable.

Enfin c'est encore dans nos bureaux que les citoyens, animés du désir de faire triompher les principes de la révolution, se sont assemblés et ont nommé un COMITÉ ABOLITIONNISTE de l'esclavage dans les colonies françaises; ce comité a une tâche magnifique à accomplir.

On voit que *la Tribune* n'est pas restée inactive. Elle a été un centre de réunion pour tous les hommes amis du progrès; elle a été et elle sera toujours un foyer où se conservera le feu sacré que nos pères ont allumé.

Et maintenant que nous avons dit en peu de mots ce que nous avons fait, nous espérons que le concours des patriotes ne nous fera pas défaut.

Les concurrences haineuses et déloyales qu'on nous avait suscitées au détriment de la chose publique et des intérêts même qu'on prétendait leur faire représenter, ont cessé : le mépris public en

a fait justice. Nous restons seuls sur la brèche, et, tant qu'un souffle de vie nous animera, nous tiendrons haut et ferme le drapeau de l'émancipation physique et morale des prolétaires, ce drapeau que nous arborâmes dès 1831 dans *l'Echo de la Fabrique*, et que nous avons déployé de nouveau en 1841. Que les prolétaires se rallient donc à nous, car l'union fait la force; qu'ils soient avec nous comme nous voulons être avec eux. Qu'ils le comprennent enfin : celui qui n'est pas pour nous est contre eux.

Nul ne l'ignore : *la Tribune lyonnaise* n'est pas une spéculation particulière; elle est une œuvre patriotique. Nous appelons donc avec confiance tous les citoyens dignes de ce nom à soutenir, à faire progresser cette œuvre.

On nous a reproché d'avoir, dans notre dernier numéro, fait une part trop large aux principes de tolérance religieuse qui nous animent, en d'autres termes on a blâmé ce que nous avons dit relativement au refus du clergé d'assister aux funérailles de M. Feytaud et à l'allocation d'un supplément de traitement aux curés. Nous avons sans doute été mal compris, faute peut-être de nous être expliqué plus amplement; mais on doit bien penser que nous ne pouvons pas répéter une théorie à chaque fait qui se présente.

Nous avons approuvé le supplément de traitement aux curés, parce que nous voulons que chacun trouve dans l'exercice de sa profession le nécessaire et que la rétribution de ces fonctionnaires ecclésiastiques est insuffisante. A nos yeux ils sont les plus importants, nous dirons même les seuls. Sans doute, et nous l'avons déjà publié, nous voudrions que chaque culte salariât ses ministres; nous voudrions encore que le casuel fut supprimé, mais en l'état nous nous bornons à approuver tout ce qu'on fera pour améliorer le sort du clergé inférieur, de même que nous approuverions tout ce qu'on ferait pour diminuer le traitement du clergé supérieur. C'est à l'application d'un principe maintes fois proclamé par nous : l'État doit à tous les fonctionnaires, à quel ordre qu'ils appartiennent, le nécessaire, à aucun le superflu. Mgr l'archevêque aurait assez de 6.000 fr., mais un curé n'a pas assez de 6 à 700 fr.; nous en dirons autant de M. le premier président de la Cour et des simples juges; autant de MM. les préfets et des commis de bureau; autant de MM. les maréchaux et des officiers de l'armée. Voilà notre pensée réduite en chiffres.

Quant au refus de sépulture ordonné par l'évêque de Périgueux, nous persistons dans notre manière de voir. A nos yeux tout culte est libre comme tous les citoyens sont libres de s'assujétir à ses exigences ou de les rejeter. Mais celui qui refuse d'obéir à une prescription d'un culte quelconque se met par le fait hors de la communion des croyants de ce culte. Nous voulons la liberté mais pour tous. Hors le temple il n'y a que des citoyens, mais dans le temple il y a des hommes qui ne doivent y entrer que s'ils ont foi, et s'ils ont foi il est évident qu'ils doivent obéir à la parole qui leur est enseignée, car tout culte suppose la foi à ce culte et par suite à ses ministres. Qu'on le sache bien, la loi que l'évêque de Périgueux aurait enfreinte, dit-on, est une loi de despotisme, car elle suppose la nécessité de faire acte de foi religieuse et par conséquent elle imprime une espèce de sceau de réprobation à ceux qui s'en abstiennent.

## SESSION LÉGISLATIVE.

Le vote de l'adresse a occupé, suivant l'usage, les premières séances des deux chambres. Cette discussion donne lieu de passer en revue la politique ministérielle, mais nous qui avons suivi ces débats, nous ne voyons pas l'intérêt de les reproduire même lorsque notre cadre nous le permettrait. Une atmosphère de glace plane sur nos deux tribunes; les orateurs les plus véhéments délayent leur pensée et ne parviennent même pas à la faire accepter sous cette forme anodine; aucun n'ose dire précisément ce qu'il faudrait dire, pour trouver un écho dans la conscience publique; on entrevoit toujours une lutte mesquine pour ou contre le ministère, et ce ministère renversé, on n'aperçoit personne capable de changer le système lâche et odieux qui pèse sur la France. En tous ces avocats qui s'agitent dans le vide, on est tenté de

dire : *concluez donc*. Mais nos modernes Cicérons ne savent qu'adresser de douces mercuriales à Verrès; ils n'oseront jamais le mettre en accusation, et Catilina peut abuser de leur patience tant que bon lui semblera. Aussi l'homme de Gand a beau jeu, que voulez-vous! ce sont des hommes de bonne compagnie, d'une tenue irréprochable, et un mouvement de colère pourrait déranger la symétrie de leur toilette; une séance orageuse retarderait l'heure de leur dîner ou les exposerait à ne pouvoir se rendre à la soirée de madame la duchesse.

Un seul homme nous a paru apte à remplir son mandat, et cet homme n'est pas dans nos rangs, quelque effort qu'il fasse pour donner le change à l'opinion publique. M. de Genoude s'est montré orateur, il a fait sensation; mais, faute de sympathies dans les masses, il ne pourra jamais grandir son rôle à la hauteur de son talent. Le bon sens populaire a fait justice de cette politique nuageuse qui remplace le principe démocratique de la souveraineté du peuple par cette formule équivoque et sans portée de souveraineté nationale; néanmoins, sachons lui gré, sans nous inquiéter des secrets mobiles qui l'animent, d'avoir fait entendre des paroles de réforme et de n'avoir pas craint de dire aux honnêtes bourgeois du Palais-Bourbon qu'il parlait pour la France et non pour eux. Sachons lui gré aussi de sa proposition pour l'abolition des octrois et leur remplacement par une taxe mobilière; quoique cette proposition n'ait obtenu l'appui que de deux bureaux et que, par conséquent, elle ne puisse se produire à la tribune pendant cette session, elle est essentiellement juste et il faudra bien qu'elle triomphe un jour de l'apathie de nos législateurs.

Trois autres propositions ont été plus heureuses et arriveront à la discussion, puissent-elles obtenir un vote favorable! la première est celle de MM. Dangeville et Lafarelle relative à l'irrigation, l'agriculture en a besoin; la seconde de M. Glaize-Bizoin a pour but de réduire la taxe des lettres au taux uniforme de vingt centimes; la troisième par M. Demesmay serait l'atténuation d'une injustice criante; en réduisant la taxe du sel à dix centimes, on entrerait dans les voies d'une législation favorable à l'agriculture et à la classe pauvre. M. Achille Fould est l'auteur de la quatrième, il propose d'annuler, à partir du 22 juin prochain, 11,384,985 fr. de rentes 5 p. 100 qui ont été rachetées par la caisse d'amortissement du 1er juillet 1855 au 31 décembre 1846.

Enfin une augmentation de 10,000 hommes sur l'effectif de l'armée a été votée; c'est une dépense inutile si l'on n'a eu pour but que le maintien de l'ordre intérieur. Une meilleure répartition des garnisons, la réorganisation des garnisons nationales suffiraient; et si c'est en vue des éventualités que chacun pressent et auxquelles nous n'échapperons qu'aux dépens de notre dignité et sans doute aussi de la liberté, c'est trop peu. Dieu nous garde de répéter à ce sujet le pathos des grands journaux; il n'y a qu'un seul mot à dire: l'alliance anglaise qui n'aurait dû être rompue que dans l'intérêt d'un principe, si ce principe se fût trouvé compromis, l'a été pour une chose insignifiante le mariage d'un prince. Si en 1840 on avait déclaré la guerre à l'Angleterre, tout le monde aurait applaudi; la guerre encore plutôt que de subir la honte de l'indemnité Pritchard, mais puisqu'on a fait à ces époques bon marché de l'honneur du nom français, il est souverainement ridicule, il est même coupable d'avoir rompu ce qu'on appelait l'entente cordiale pour un intérêt de famille auquel la France est totalement étrangère.

Un projet de loi sur la médecine a été soumis aux chambres et il est si bien conçu qu'au lieu d'améliorer l'empire le mal; la seule chose à faire c'est de le rejeter purement et simplement.

D'autres lois sur l'industrie sont encore soumises à la délibération. Celle sur les *marques de fabrique* est incomplète, la marque facultative est insignifiante. Le projet de loi sur les *livrets* est jugé et nous renvoyons les lecteurs à ce que nous avons dit à cet égard lors de sa présentation à la chambre des pairs: c'est une loi de poisce.

Pour compléter cette revue législative, nous signalerons encore trois propositions sorties de l'initiative des députés et qui ont été adoptées par les bureaux. M. Remilly a reproduit sa demande d'une taxe sur la race canine et nous sommes de cet avis. M. Taillefer demande la sup-

pression des impositions et centimes extraordinaires des départements. M. Hortensius Saint-Albin voudrait faire entrer le gouvernement dans une voie rationnelle en assujettissant les ministres à présenter au commencement de chaque session le tableau des *pétitions renvoyées* à eux par les chambres avec la note sommaire des décisions.

**ACQUITTEMENT DU NATIONAL.** — Le 20 février a été une bonne journée pour la cause de la liberté. Le *National* avait attaqué le système, le gouvernement personnel, à propos des fâcheuses complications produites par le mariage Montpensier. Le ministère public avait voulu voir dans cette attaque une offense à la personne du roi; le jury a maintenu le droit de la presse. Les défaites du journalisme signifient peu de chose, et il serait trop long de dire pourquoi, mais ses triomphes sont importants. — Ainsi l'ont compris les 1000 à 1200 citoyens qui, au sortir du service funèbre, en l'honneur des martyrs polonais, célébré le 22 février à St-Roch, se sont rendu au bureau du *National* pour le féliciter.

**COMMÉMORATION FUNÈBRE.** — Le 22 février dernier un service funèbre a été célébré à l'église de St-Roch de Paris et aux Batignoles, en l'honneur des victimes de la dernière insurrection polonaise.

**PROCÈS DE QUIMPERLÉ.** — Ce procès est un grand enseignement: il montre à quel point de corruption la France officielle est descendue. M. Drouillard, banquier à Paris, a cru pouvoir acheter à prix d'argent les suffrages que son compétiteur, M. Guilhem, autre conservateur, se bornait à payer en faveurs ministérielles et, comme un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, il a été préféré. Le scandale a été si patent que le parquet a poursuivi et MM. Drouillard, Peyron, son agent, Dagorn, Michel Mathias et Audren, électeurs, ont été renvoyés devant la Cour d'assises d'Angers qui les a condamnés, le 17 février, à cinq ans d'interdiction des droits civils et à une forte amende; comme dans les animaux malades de la peste, M. Drouillard et ses complices nous semblent avoir payé pour beaucoup d'autres. Aussi pourquoi s'av-sait-on de débusquer un conservateur pur sang! — Il y a pourvoi en cassation. — La présence de M. Berryer au banc de la défense a surpris et en effet ce n'était pas là sa place. L'avocat a fait tort à la mission du député.

**ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.**

Le COMITÉ ABOLITIONNISTE de Lyon nous prie de publier l'adresse suivante aux *Lyonnais*.

« S'il est au monde une propriété sacrée, n'est-ce pas celle de l'homme sur lui-même; et cependant il est une race d'hommes qui ne s'appartient pas. Elle se trouve violemment retranchée de la famille humaine, car elle est une chose, une espèce d'immeuble par destination, en un mot un cheptel dont le maître trafique à son gré. Pour dominer ce bétail humain, on a recours à une intimidation abruti-sante, et le bâton du planteur, levé chaque jour sur l'esclave, témoigne peut-être encore plus de crainte que de férocité, tant il est vrai qu'on ne saurait impunément violer les lois de l'humanité! D'infâmes et cruels supplices punissent chaque faute; nul n'en est exempt, la vieillesse comme l'enfance, la femme elle-même... qu'elle soit fille, épouse, enceinte ou nourrice! qu'elle ait servi aux plaisirs du maître ou qu'elle lui ait résisté! on frappe impitoyablement les enfants devant leur mère, la mère pour les fautes de ses enfants; le mari subit l'ignominie du châtiement au sein de la famille (si l'on peut appeler famille, si l'on peut appeler mariage, un accouplement que les propriétaires d'esclaves exigent pour augmenter leurs revenus); nul respect pour la pudeur des vierges, pour la dignité des hommes.

De quel droit ces abominations, dont le tableau trop fidèle a ému tous les cœurs, souillent-elles encore aujourd'hui les annales de la civilisation?

Dieu n'a-t-il pas créé les hommes égaux et libres? Est-ce en vain que le Christ, il y a 1800 ans, a apporté le dogme de la fraternité humaine? Et ce dogme, est-ce en vain que nos pères l'ont proclamé de nouveau en 1789, dans cette trilogie sainte, inscrite en tête de la déclaration des droits de l'homme.

Oh! l'esclavage est le crime le plus odieux que la cupidité ait pu inventer, il doit cesser.

Il appartient surtout à la France de faire entendre sa parole émancipatrice. La France est le foyer où s'allument le flambeau de la liberté; c'est dans son sein que germent les pensées généreuses; sa mission est de conquérir le monde aux dogmes saints de l'Évangile. Il serait honteux pour elle de rester en arrière, et déjà un barbare, le bey de Tunis, l'a devancée. Par quelle étrange anomalie, le code noir subsiste-t-il au dix-neuvième siècle, à côté des lois qui garantissent les droits des citoyens.

Que la France tout entière se lève donc contre l'esclavage, et sa voix puissante fera taire les défenseurs intéressés d'un ordre de choses monstrueux.

Une manifestation imposante est nécessaire: nous

sommes convaincus que tous les hommes qui sentent battre en eux un cœur compatissant seront avec nous. C'est au nom de la religion, au nom de l'humanité que nous invoquons le concours général; c'est aussi à vous que nous nous adressons, à vous femmes! dont l'âme sensible s'émeut toujours au récit du malheur. Votre douce influence ne saurait être stérile.

Un véritable philanthrope, M. Félice, a adressé aux chambres une pétition pour demander l'abolition immédiate de l'esclavage. Cette pétition trouvera à l'une et l'autre tribune, nous en sommes certains, d'éloquents défenseurs, et bientôt, grâce à cette initiative, l'odieux trafic des nègres qui subsiste, malgré l'abolition officielle de la traite, disparaîtra du monde civilisé.

Nous vous appelons dans ce moment à signer cette pétition, dans l'espérance que nos législateurs ne seront pas sourds à cette éclatante manifestation; mais, si elle restait stérile, le comité lyonnais poursuivra son œuvre; il ne se dissoudra que lorsqu'il aura accompli la mission qu'il s'est proposée.

Lyon, le 7 février 1847.

Le président, Gudin jeune; le Vice-président, Lardet; le secrétaire, Gerbaut, D.-M.; le secrétaire-adjoint, Marius Conchon; les Membres du comité, Auguste Morlon; Philibert Carle; Travers; Blanc; C. Gelet; Brun, D.-M.; Sapin.

On remettra des exemplaires aux citoyens connus qui en feront la demande au président du comité, M. Gudin, négociant, rue Quatre-Chapeaux, 14.

Les personnes qui auraient des communications à faire à ce sujet sont priées de s'adresser à lui.

**CONSTITUTION PRUSSIENNE.** — C'est mal à propos que nous donnons ce nom aux lettres-patentes du 3 février dernier, par lesquelles le roi de Prusse, au lieu de la constitution promise si longtemps, accorde à ses sujets un simulacre de représentation. Néanmoins ce fait produira ses conséquences. Ce rescrit est le coin qui entre dans le vieux tronc du despotisme. Le roi a obéi à la nécessité, faut-il s'étonner qu'il ait obéi de mauvaise grâce. Mais si petit et si bas que l'on montre le drapeau de la liberté, les peuples ne le perdent pas de vue.

**SUPPRESSION DES CORVÉES.** — L'Autriche, ce type du dieu Terme, cet adorateur du *statu quo*, entre bien malgré elle dans l'ère des réformes; elle supprime les corvées; après les corvées viendra autre chose; le progrès est lent dans sa marche, mais il ne s'arrête pas.

**SUBSISTANCES.**

Le haut prix des céréales continue d'alarmer les populations, car de tous les besoins le plus impérieux est l'alimentation. Le premier devoir d'un gouvernement est donc de veiller à ce que le peuple puisse toujours vivre à un prix en rapport avec son salaire, et c'est bien mal à propos que le ministère, accusé d'imprévoyance par un député, M. Mauguin, au lieu de courber la tête sous un blâme mérité, a prétendu qu'une semblable attaque était un appel aux passions. Nous n'insisterons pas néanmoins davantage là-dessus, à quoi bon; nous n'apprendrions rien de nouveau aux lecteurs. Faudrait-il au moins réparer cette imprévoyance par des mesures sages et énergiques et nous ne voyons partout que d'impuissants palliatifs. Avant de dire ce qu'on aurait dû faire, disons ce qui a été fait à Lyon. Le conseil municipal a voté 50,000 francs, au moyen desquels on délivrera des bons pour avoir le pain à 45 cent. Mais pour obtenir ces bons il faudra passer par la filière des bureaux de bienfaisance. Ainsi l'aumône injurieuse et dégradante, toujours l'aumône! Nous comprenons la charité chrétienne, elle s'exerce dans un autre ordre d'idées; mais la charité citoyenne est absurde. M. Dervieu avait proposé un moyen meilleur à notre avis quoique nous voulions autre chose, comme nous le dirons plus bas; il voulait que le conseil votât la création de bons en nombre illimité, établissant le pain à 40 cent., et qui auraient été délivrés aux personnes aisées, à la charge d'acquitter la différence du prix à la caisse municipale; ces personnes auraient ensuite distribué ces bons aux individus de leur connaissance, et les boulangers porteurs de ces bons auraient reçu le supplément à la caisse de la ville. Il serait en effet souverainement injuste d'accuser les boulangers, bouchers et autres fournisseurs de l'enchérissement des denrées; ils en sont eux mêmes victimes. La commune de Vaize a adopté ce mode de procéder et il l'a été aussi dans d'autres villes. Mais à notre avis la société avait à remplir son devoir envers ses membres malheureux d'une manière plus large et plus rationnelle. Il fallait augmenter la taxe du pain forain et fixer à un prix plus bas que sa valeur réelle le pain de ménage. Une certaine compensation se serait opérée et pour combler le déficit la ville se serait engagée à rembourser les boulangers au moyen d'un impôt progressif tant sur la contribution foncière que sur celle mobilière, dans le cas où ses ressources et les souscriptions volontaires n'auraient pas suffi.

N'oublions pas la noble conduite de M. Larochejacquelin qui a mis en pratique l'idée de M. Dervieu. Peu nous importe dans quel rang il se trouve et nous ne sommes pas suspects de sympathie pour ses opinions, mais il a

fait acte de bon citoyen et nous devons le signaler à la reconnaissance publique. Par contre ne devons-nous pas flétrir les hommes qui spéculent sur la misère publique et conservent dans leurs greniers des immenses quantités de céréales, attendant toujours une hausse plus forte. Puissent-ils être trompés dans leurs calculs infâmes! Mais que dire encore de ces hommes qui se livrent à l'agiotage sur une denrée de première nécessité et réalisent, dans des achats fictifs, par un jeu de bourse immoral, d'énormes bénéfices. Le mépris public, s'exprimant par des huées significatives, en a fait justice et puisque la loi est impuissante, nous ne pouvons que les livrer aux remords de leur conscience.

**BOULANGERIE SOCIÉTAIRE.** — La boulangerie fondée rue Sainte-Catherine, n° 15, prend chaque jour une extension plus grande. Une autre boulangerie, conçue dans le même esprit, se forme rue de la Vieille et nous ne pouvons qu'encourager également ses fondateurs. Qu'ils évitent toute dissidence et marchent parallèlement comme deux armées alliées. Nous avons reçu le prospectus de MM. Guy, Troncy et Favre, et nous applaudissons aux sages principes qui y sont exprimés.

Nous espérons que les hommes honorables qui ont conçu l'idée de la boulangerie sociétaria continueront leur œuvre et régleront de la même manière le commerce de la boucherie et celui de l'épicerie.

**UNION AGRICOLE D'AFRIQUE.** — Cette société, fondée pour la création d'une commune phalanstérienne en Afrique, a pris des développements favorables et tout en fait espérer la réussite. Œuvre patriotique et d'émancipation, cette société mérite les sympathies des amis du progrès et offre en même temps aux spéculateurs des avantages précieux. Les actions sont de 500 fr. On peut prendre connaissance des statuts au bureau de la société à Lyon, rue Boubon, 7. Nous nous bornerons à donner les noms des fonctionnaires. **DIRECTEUR, M. H. Gautier**, capitaine d'artillerie; **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, président, M. Imbert, médecin de l'Hôtel-Dieu; membres, MM. Barrier, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu; Cesar Bertholon, propriétaire; Beauque, Cady et E. Dumortier, négociants; Morellet, avocat. MM. Guyon et Olivier, banquiers, rue du Garet, 7, reçoivent les fonds de la société; le secrétaire-général est M. Garcin, ancien notaire.

**CRÈCHES.** — *Opinion de M. Imbert.* — Nous avons rendu compte, dans le dernier numéro, de l'établissement des crèches à Lyon et, tout en rendant justice aux bonnes intentions des fondateurs, nous avons déploré que quelques hommes aient cherché à trouver, dans cette mesure philanthropique, les uns un moyen de propagande politique, les autres un moyen de propagande religieuse. Après nous le *Censeur* s'est prononcé dans le même sens et nous apporte l'appui de sa haute position dans la presse. Nous laisserons les *Fulchironiens*, les *Dunatistes* et les *Cattetistes* noire à l'institution naissante des crèches tout en croyant la servir. Nous aimons mieux appeler l'attention publique sur le projet de création d'une crèche sociétaria, soumis en ce moment aux soins de la commission dont nous avons donné le nom des membres dans le dernier numéro. Nous espérons que la présence de M. le D. Barrier, arrivé récemment de voyage, lui donnera une impulsion nouvelle. Nous ne saurions trop recommander à cette commission l'opuscule de l'un de ses membres, M. le D. Imbert (1). Sans partager complètement l'opinion de M. Imbert sur l'allaitement maternel, nous admettons sans réserves ce qu'il dit sur les dangers de cet allaitement au sein de la classe pauvre et dans nos villes manufacturières vouées à un atmosphère pestilentiel. Nous sommes d'avis avec lui que pour produire des bons résultats une crèche doit être établie dans la campagne. Ce changement a, selon nous, un double avantage moral, d'abord de s'harmoniser parfaitement avec l'usage actuel en ne lui faisant subir qu'une légère transformation, ce qui est, plus qu'on ne semble le croire, la loi du progrès, le second de faire faire un pas de plus au principe démocratique de l'égalité! Il est évident qu'une crèche établie dans une grande ville ne recevra jamais que les enfants de la classe ouvrière, au lieu qu'établie à la campagne, selon le système de M. Imbert, elle sera peuplée des nourrissons de toutes les classes. Quel est le bourgeois qui mettant son enfant en nourrice, et c'est le plus grand nombre, ne préférera pas le confier à la crèche sociétaria qu'aux soins isolés d'une nourrice mercenaire.

Une fois l'institution des crèches bien organisée nous aimerions à voir les salles d'asile s'organiser sur le même plan et de là à l'école communale et gratuite il n'y aurait qu'un pas à franchir, il le serait bientôt.

Nous ne saurions donc trop recommander la lecture de l'intéressant opuscule de M. Imbert, et si nous ne nous abusons, on y trouvera le germe d'une rénovation sociale complète. Nous comprenons que l'auteur se soit circonscrit dans un cadre étroit, mais nous n'avons pas

(1) **DES CRÈCHES ET DE L'ALLAITEMENT MATERNEL**, lettre au D. Barrier par le D. F. Imbert, brochure in-32; prix : 50 cent. au profit des crèches. A Paris et à Lyon chez tous les libraires.

les mêmes raisons et nous l'engageons à compléter son ouvrage.

### LA RUE CENTRALE ET L'EXPROPRIATION.

Les malheurs individuels composent à la fin le malheur public.

Montesquieu.

L'ouverture de la rue Centrale, nous ne saurions le nier, est une amélioration importante : ce progrès matériel doit-il être une cause de ruine pour les citoyens? Ce serait peut-être ici le lieu, mais notre cadre s'y oppose, de discuter la loi d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique dans ses rapports avec les citoyens; il nous serait facile de démontrer qu'elle est, comme son nom l'indique, une clause du contrat qui lie les citoyens à la société; qu'elle constate simplement le sacrifice qu'ils doivent faire de leur propriété à l'intérêt général comme, dans d'autres occasions, ils lui doivent le sacrifice de leur vie, sans autre indemnité que le devoir ensuite de la société de venir au secours de ses membres, suivant la noble maxime : *Tous pour chacun, chacun pour tous*. D'après ce point de vue, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, ne doit être qu'un acte national dont chacun, même celui qui en est victime, comprend la nécessité. Comment concilier avec ce principe le droit des villes d'exproprier leurs habitants pour un simple motif d'embellissement ou de convenance! Aussi la loi a-t-elle stipulé qu'une indemnité préalable devrait être accordée, et moyennant cette indemnité nous concevons qu'une commune puisse, sans nécessité absolue, mais par un simple vote de majorité, exiger de ceux qui la composent le sacrifice de leur propriété. Mais toutes les fois qu'on dévie d'un principe, on va au-delà de ses conséquences justes; on en est arrivé au point d'accorder à de simples citoyens l'exercice d'un droit inhérent à la société. Nous pourrions dire ce qu'a d'anormal cette substitution de l'individu à la société, substitution dont l'effet est de mettre aux prises deux intérêts individuels. N'est-ce pas livrer à l'esprit de spéculation tout ou partie de la fortune des citoyens contre leur gré! Si le temps nous le permettait, que de réflexions cet état de choses suggère, et que d'objections à faire contre la loi du 6 mai 1841, qui règle en ce moment la matière. N'aurions-nous pas à lui demander compte du peu de clarté de sa rédaction, du peu de soin qu'elle a pris à protéger la propriété, et surtout la propriété mobilière, la plus importante de toutes. Mais le temps nous presse, et le jury d'expropriation, chargé de régler les indemnités nécessitées par l'ouverture de la rue centrale, s'assemble le 4 mars. Laissons donc les théories et occupons-nous des faits.

Il a convenu à MM. Poncet et Savoie, architectes, dans un but de spéculation privée que nous ne blâmons pas, mais qui n'a rien pour mériter la reconnaissance publique, il leur a plu d'ouvrir, sous le nom de rue Centrale, une vaste communication de la place de la Préfecture aux Terreaux. Cette spéculation, laissée aux efforts individuels de ces architectes ou de la compagnie qui les appuie, aurait exigé des lenteurs et des sacrifices d'argent considérables, chacun étant libre de conserver sa propriété; mais la ville a pensé qu'il pouvait y avoir avantage pour elle à créer cette voie nouvelle, et, sans néanmoins qu'il y eût cette nécessité sociale, à laquelle, comme nous l'avons dit en commençant, les citoyens doivent se sacrifier, même sans indemnité, elle a recouru à l'expropriation pour cause d'utilité publique; de plus elle a associé MM. Poncet et Savoie à l'exercice de ce droit rigoureux.

Admettons les conséquences de la loi puisqu'elle existe, mais voyons si MM. Poncet et Savoie l'exécutent dans son esprit autant qu'ils le font dans son texte. C'est bien le moins que, profitant du bénéfice de la loi, ils en acquittent les charges.

Or, il arrive ce qu'il était facile de prévoir : l'intérêt de MM. Poncet et Savoie étant de donner le moins qu'ils peuvent, afin de gagner davantage, ils emploient tous les moyens possibles pour arriver à ce but. Il leur importe peu que les intérêts opposés aux leurs soient sacrifiés. La société, prise collectivement, agirait sans doute différemment, car à elle il importe que ses membres n'éprouvent pas de perte, parce que, suivant

la parole de Montesquieu, *les malheurs individuels composent le malheur public*.

Ainsi MM. Poncet et Savoie ont commencé à traiter, comme on dit, sous la cheminée avec quelques propriétaires ou locataires importants, et ceux-ci ne continuent pas moins à figurer sur la liste des expropriés. On comprend facilement les conséquences de cette manière d'agir, et de quel poids pourront être dans la balance de faibles indemnités accordées ostensiblement à MM. tels ou tels, lorsqu'il s'agira plus tard pour le jury d'apprécier les demandes d'autres propriétaires ou locataires avec lesquels on n'a pas cru devoir s'entendre. Ces demandes paraîtront exagérées, et le jury croira faire bonne justice en élevant de quelques pièces de cinq francs l'indemnité offerte. Si par exemple M. Lempereur se contente de 5 à 6,000 fr. pour ses vastes magasins, rue Tupin, 16, de quoi se plaindra M. Placy, à qui on en offre 3,000 fr., si on lui en donne 6 à 7,000 fr., et à plus forte raison que viendront dire ces petits boutiquiers, ces modestes industriels occupant les 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> étages.

Le jury se laissera-t-il prendre à cette stratégie judiciaire? nous espérons que non,

La loi n'a posé aucune base pour apprécier les indemnités, parce qu'elle a pensé que le bon-sens des jurés y suppléerait, et parce qu'en effet cette base aurait été très souvent fautive. Nous croyons cependant que, tout en laissant une certaine latitude au jury, il aurait été facile d'établir des données à-peu-près positives, et nous allons l'essayer.

Quant aux propriétaires, l'indemnité devrait être du prix de l'immeuble, calculé à cinq pour cent sur le montant des loyers, augmenté d'un semestre d'intérêt et des frais et honoraires d'une acquisition immobilière équivalente.

Il ne faudrait pas non plus abuser à leur égard de prétendues plus values et sous ce prétexte leur offrir cinq francs d'indemnité comme le font MM. Poncet et Savoie.

Quant aux locataires, l'indemnité était, nous le reconnaissons, plus difficile à établir, mais on y parviendrait en faisant état de toutes les dépenses et pertes matérielles occasionnées par un changement de local, en évaluant celles morales d'après les circonstances et la valeur du fonds, l'importance de la clientèle, la position, l'ancienneté; en y ajoutant les frais de déménagement et d'agencement, et ayant égard au prix des nouveaux loyers, et en augmentant toutes ces indemnités d'un dixième à titre de bonification.

On doit également avoir égard à la commodité résultant pour l'exploitation de l'industrie de la proximité des magasins et appartements; à la difficulté pour certaines classes d'artisans, les ébénistes par exemple, de trouver des logements, vu leur profession dangereuse dans le cas d'incendie, ce qui augmente les primes d'assurances et amène le refus de louer de la part de beaucoup de propriétaires.

En traitant sur ces bases, il serait vrai de dire que le citoyen exproprié reçoit une juste et préalable indemnité, et à ce prix il pourrait faire à un intérêt étranger le sacrifice de son intérêt particulier que rien ne lui commande.

Est-ce ainsi que procèdent MM. Poncet et Savoie. Un simple coup d'œil sur la liste des nombreux expropriés suffira pour convaincre du contraire. La plupart des indemnités offertes aux propriétaires sont évidemment insuffisantes; nous en parlons seulement pour mémoire parce qu'ils ont la possibilité de se défendre, mais pour celles offertes aux locataires, elles représentent à peine les frais de déménagement et d'établissement nouveau. Nous citons au hasard parmi ceux que nous connaissons : M. Grand-Clément par exemple a acheté, il y a peu de temps, un fonds d'orfèvrerie dans le passage fréquenté de la galerie de l'Argue, on lui offre 600 fr., n'est-ce pas dérisoire? à M. Marilly 200 fr., c'est un relieur de livres, son atelier est considérable, il travaille pour les libraires de la rue Mercière, et il doit faire ses livraisons au mois d'août, époque de la distribution des prix; il perdra plus de mille fr., sans compter l'augmentation de son loyer; une offre semblable est faite à M. Larchier, relieur, et nous ne pouvons que répéter la même observation. Nous nous bornons à ceux-ci, ne pouvant les passer tous en détail.

Nous remarquons qu'à plusieurs locataires il n'est rien offert, attendu qu'ils n'ont pas de baux.

Que ce soit légal, c'est possible, mais juste, nous le nions. Ne sont-ils pas obligés de déguerpir, parce qu'il plaît à MM. Poncet et Savoie de gagner de l'argent, en se chargeant de l'ouverture d'une rue Centrale. Sans cette spéculation, ces locataires n'auraient-ils pas continué à occuper sans bail? Nous avons connu de braves ouvriers ayant demeuré dans la même maison pendant trente ans sans bail.

Au nombre de ceux à qui il n'est rien offert, mais pour une autre cause, nous trouvons un épicier des Halles de la Grenette dans la maison Durand, le sieur Guillemain. Le motif serait plaisant s'il n'était odieux. Locataire depuis 25 ans, il a créé sa clientèle, et pour la maintenir a eu toujours soin de s'assurer un long bail; ainsi le 27 décembre 1835, il s'est fait faire un bail de neuf ans, à partir du 24 juin 1838, époque où finissait celui en vertu duquel il occupait. Ce bail expire le 24 juin prochain, et comme il a eu la précaution de s'en faire faire un nouveau le 30 octobre 1845, commençant ledit jour 24 juin prochain pour finir dans neuf ans; on repousse ce bail anticipé quoiqu'il ait date certaine depuis le 20 janvier 1846. Enoncer de pareilles prétentions de la part de MM. Poncet et Savoie, n'est-ce pas suffisamment indiquer l'esprit étroit dans lequel ils ont conçu leur entreprise d'expropriation? Nous allions oublier les locataires des hospices auxquels il n'est rien offert, parce que les baux de cette administration portent qu'en cas de force majeure le bail sera résilié de plein droit. Est-ce que l'embellissement d'une cité, par la création d'une nouvelle rue, est un cas de force majeure? Les personnes qui ont loué dans les maisons de l'hospice, en se soumettant à cette clause éventuelle, ont-elles pu prévoir qu'en l'an de grâce 1847 il plairait à MM. Poncet et Savoie de faire une immense spéculation, et parce que cette spéculation rapportera à ces messieurs et à leurs actionnaires des bénéfices, est-il juste que trente citoyens plus ou moins soient ruinés!

Il n'est non plus rien offert aux locataires généraux, parce qu'ils n'occupent pas eux-mêmes. — Nous ne savons pas que la loi défendit de bénéficier sur le prix d'un bail, et si la loi ne le dit pas, de quel droit MM. Poncet et Savoie créent-ils cette fin de non recevoir au profit de leur caisse?

Nous remarquons encore ces mots appliqués à quelques maisons à exproprier: *Prise de possession au 24 septembre*. Pour les propriétaires, c'est bien, mais pour les locataires, peuvent-ils attendre cette époque qui n'est pas celle d'usage pour les locations, et aurait-on la prétention de les forcer à rester jusque-là et à payer un demi-terme de loyer? La chose aurait valu la peine d'une explication.

En résumé, le jury ne devra pas perdre de vue que l'ouverture de la rue Centrale est une spéculation privée, et que l'intérêt de la société, la morale publique, l'équité, veulent que les droits des citoyens ne soient pas lésés par cette spéculation. Qu'ils n'oublient pas que dans ce siècle, empreint d'une fièvre d'agiotage, nul ne peut compter sur la stabilité de sa propriété, de son commerce, le jour où il plaira à la spéculation de les envahir et d'invoquer la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. *Hodie mihi, cras tibi.*

Vous nous déplacez; vous changez nos habitudes vous nous faites perdre notre clientèle, parce que cela vous est utile peuvent dire avec raison les nombreuses victimes de l'ouverture de la rue Centrale, à MM. Poncet et Savoie, mais vous nous devez auparavant une indemnité qui soit la compensation exacte de tout ce que nous allons perdre, autrement c'est une spoliation que vous commettez à notre préjudice!

Et vous, jurés, qui représentez le pouvoir de la société, n'oubliez pas, avant de prononcer votre verdict, que LE MALHEUR DES CITOYENS COMPOSE LE MALHEUR PUBLIC.

#### SOUSCRIPTION BOURDY.

2e Liste communiquée.

MM. Arquillière, négociant, 5 fr.; Bernard, propriétaire et conseiller municipal à Belleville, 2e souscription, 5 fr.; Chassignon, notaire et conseiller municipal à Belleville, 2e souscription, 10 fr.; Foillard-Jadoux, conseiller municipal à Belleville, 2e souscription, 5 fr.; Guillard, idem, 2e souscription, 5 fr.; Fouillard, curé de Corcelles, 5 fr.; Clavier, curé de St-Jean-d'Ardières, 5 fr.; Dessalle aîné, conseiller municipal à Belleville, 6 fr.; Mme Veuve Boiron-Lagrange, 10 fr.; Mme Veuve

Sermezy, 10 fr.; Moreau, négociant de Lyon, 5 fr.; Maret, licencié en droit, principal du collège de Thoisse, 20 fr.; Monnin, directeur du même collège, 10 fr. 15 souscripteurs . . . . . 101 fr.

**QUESTION DES THÉÂTRES.** — Cette question est assez grave pour que nous lui consacrons un article spécial; elle est grave, car elle n'intéresse pas seulement les plaisirs de quelques oisifs, elle se lie à l'intérêt public par le grand nombre d'industries qu'elle fait vivre, par l'existence qu'elle procure à une foule d'artistes, choristes, employés, etc. La mesure proposée par M. Fleury de renoncer à la subvention de 55,000 fr., moyennant qu'il lui soit permis de fermer le Grand-Théâtre pendant les quatre mois d'été, serait désastreuse pour la ville dont elle amoindrirait les revenus d'une somme probablement plus forte que la subvention économisée; elle serait mortelle pour les industries et pour les modestes employés dont nous avons parlé. Quant aux artistes qui remplissent les hauts emplois et dont le talent est à l'encre, il est évident qu'ils demanderont pour huit mois le même salaire que pour l'année entière et cela sera juste, car ils ne pourraient utiliser les quatre mois restants; mais, quant aux autres employés qu'il est toujours facile de remplacer, ce sera sur eux que la diminution projetée pèserait de tout son poids et ils n'auraient aucun moyen de s'y soustraire. Nous voudrions bien qu'on nous dise si l'on s'est inquiété des moyens de les faire vivre pendant les quatre mois dont on n'aura pas besoin de leurs services et comment ils pourront utiliser ce temps de chômage. Sous le rapport de l'équité, tout est dit; sous celui de l'économie, il serait facile de prouver que la mesure est également mauvaise, mais cela nous entraînerait à des détails que notre cadre ne comporte pas, d'ailleurs le *Censeur* a expliqué savamment la question et il n'a rien laissé à dire. Nous voyons avec plaisir que la presse a été unanime pour repousser la prétention de M. Fleury et cet accord si rare est d'un bon augure.

En terminant, nous nous rallions à un moyen indiqué et qui consiste à ne jouer pendant l'été que trois fois par semaine et quatre fois pendant les autres saisons; ce moyen, en permettant de conserver les cadres intacts et ne nuisant à personne, doit être préféré; il est avantageux même à M. Fleury s'il veut bien s'en rendre compte.

**ORDRE JUDICIAIRE.** — Un fait auquel le *Censeur* a donné une publicité insolite et qui est cependant passé inaperçu, faute de réflexions, est la radiation de M. de Chazournes du tableau des avocats après qu'il a eu donné sa démission. Il n'est pas dans notre intention de défendre M. Chazournes, auquel aucune sympathie ne nous rallie, ni de nous expliquer sur la cause qui a amené cette espèce de destitution soit le procès de Moidière. Mais nous devons, dans l'intérêt de la justice, protester contre ce que nous regardons comme une illégalité commise par le conseil de discipline de l'ordre des avocats. M. Chazournes ayant donné sa démission n'était plus avocat et aucune peine disciplinaire ne pouvait l'atteindre. Le criminel qui meurt avant d'être jugé échappe à toute flétrissure; il doit en être de même de tout membre d'un corps qui, prévoyant la mesure qu'on va prendre contre lui, a le bon esprit de chercher à s'en garantir en envoyant sa démission.

M. FAUSSEMAGNE, teinturier, rue du Bœuf, n° 6, et ayant un magasin rue Bourbon, prévient le public qu'il n'a rien de commun avec un sieur *Faussemagne* ou *Fossemann* qui vient d'être condamné par le Tribunal de police correctionnelle de Lyon, avec un sieur *Benoit* se disant médecin, comme coupable d'escroquerie. — Cet avis s'adresse aux personnes qui ne connaissant pas particulièrement M. Faussemagne pourraient être induites en erreur par une similitude de nom.

M. *Francisque DUCROS* nous prie d'annoncer qu'il n'a travaillé à la rédaction politique de l'*Avenir* de Lyon que depuis la fondation de ce journal jusqu'au 10 décembre dernier, et que depuis cette époque il s'en est retiré et est resté complètement étranger à toute espèce de rédaction de la même feuille.

L'*Avenir*, journal qui avait paru au mois de novembre dernier sur les débris du *Répertoire lyonnais* et de l'*Echo de l'industrie*, avec l'intention avouée de supplanter le *Censeur* et notre modeste *Tribune*, n'a pas pu achever son trimestre. Il aurait dû au moins avant de fermer ses bureaux payer ses porteurs. Le salaire du pauvre est sacré; le retenir est un vol infâme.

On parle de la fondation d'un nouveau journal, le *Conciliateur*; il aura aussi un numéro de huitaine destiné à la classe ouvrière; nous prévenons celle-ci qu'il sera l'organe du légitimisme et de l'*Oeuvre de saint François-Xavier*; mais en même temps il singera les principes démocratiques comme faisaient l'*Echo de l'industrie* et l'*Avenir* dans un but facile à comprendre.

**FICHE DE CONSOLATION.** — M. Brachet, candidat malheureux de l'autorité aux dernières élections municipales (section de l'Hôpital), a été nommé officier de la

Légion-d'Honneur. Si ce grade signifiait aujourd'hui quelque chose, ou pourrait s'étonner à bon droit d'un avancement aussi rapide, car il y a à peine un an qu'il a été nommé chevalier.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 5 février.

Présidence de M. BERTRAND.

Plusieurs ouvriers teinturiers réclamaient à leurs maîtres des indemnités de renvoi par suite de ce fait sans avertissement: l'un a été débouté pour avoir abandonné le travail, avant que les soies eussent reçu une dernière préparation qui ne devait durer que quelques minutes après l'heure du départ, pour être mises à l'abri d'altérations; les autres ont été déboutés pour avoir négligé de faire accepter le livret dont ils étaient porteurs à leur maître, ou tout au moins d'y avoir fait inscrire leur entrée. — Nous ne dirons rien sur la première décision, le tort de l'ouvrier, que nous ne voulons pas dissimuler, a pu et dû influer. Quant à la seconde décision, tous ces ouvriers tenaient leurs livrets à la disposition du maître, et c'est tout ce que la loi exige d'eux. Les maîtres teinturiers étaient ainsi, et de leur propre aveu, en état flagrant de contrevention, c'est contre eux que l'on aurait dû sévir; en agir autrement, c'est rendre les ouvriers victimes de l'incurie de leurs chefs. La police qui, lors de la grève, s'est emparé des livrets d'ouvriers restés chez les maîtres, aurait eu bon nombre de contraventions à exercer contre ces derniers pour de pareilles infractions.

Audience du 10 février.

Varenes, ancien chapelier, est inventeur d'un nouveau feutrage propre à faire des chaussettes ou bottes destinées à garantir du froid. Il a cédé son invention aux sieurs Varille et Gay pour l'exploiter; ces derniers se sont pourvus d'un brevet d'invention et ont fait confectionner des chaussettes sur différents modèles, l'inventeur ne pouvant les exécuter, vu son état maladif.

Il réclamait le prix de sa cession faite à titre verbal et demandait au conseil d'en fixer la quantité; les parties, renvoyées par-devant arbitres, ont accepté la sentence suivante qui a pris force de jugement:

« Les sieurs Varille et Gay s'engagent à payer au sieur Varene, par suite de leurs conventions compromissaires, en date du 5 novembre dernier, qui n'ont pu être exécutées et à titre d'indemnité, 1° une somme de cinquante francs immédiatement; 2° une pension alimentaire de cinquante centimes par jour, tant que vivra l'inventeur. Dans le cas où ces négociants quitteraient Lyon, ils s'obligent à verser tous les mois ladite pension au secrétariat du conseil des prud'hommes.

« De son côté, le sieur Varene s'interdit la faculté de démontrer à qui que ce soit ses moyens d'opérer le feutrage dont il est l'inventeur. »

**UN ARBITRAGE IDÉAL.** — La scène s'est passée à la petite audience du conseil des prud'hommes le 15 février dernier.

La dame *Bonnard*. Messieurs, je réclame contre un rabais auquel je ne veux pas consentir; ce n'est pas tout. MM. Berthollet frères, après avoir fait défaut à l'arbitrage ordonné par le conseil, on ose se permettre d'écrire sur mon livre: *Le rabais ci-dessus maintenu, CONFORMÉMENT A LA DÉCISION DES ARBITRES.*

M. le président. Berthollet, veuillez vous approcher; qui est-ce qui a écrit cette note?

Berthollet. C'est mon frère, ça ne signifie rien.

M. le président. Quel âge a votre frère?

Berthollet. L'âge de mon frère..., vous savez bien.

M. le président. Enfin quel âge a votre frère, est-ce un homme?

Berthollet. Ah! parbleu, oui! c'est un homme, ça ne signifie rien.

M. le président. Je vous observe que c'est très grave.

Berthollet. Cela ne signifie rien. Si j'avais voulu tout biffer, j'aurais pu le faire.

Enfin Berthollet hausse la voix, et s'évertue à prouver que cela ne signifie rien.

M. le président, si l'on s'inscrivait en faux?

Berthollet. FAITES-LE!

Comme on le pense, Le conseil annula l'inscription du rabais ainsi que celle mentionnant l'arbitrage idéal. Le public fit entendre de bruyants applaudissements, auxquels M. le président répondit en réclamant un silence conforme au respect dû à la justice.

Nous passerons sous silence le défi inconvenant donné par un justiciable à ses juges; puisque le conseil s'en accomode, nous n'avons pas le droit d'être plus exigeants que lui, mais nous insisterons sur ce laissez-aller qui se permet de suppléer un arbitrage, et regarde comme in-

signifiant UN FAUX JUDICIAIRE. On avouera que pour en arriver à ce point, il faut que le sens moral soit totalement obliéré. Nous serions curieux de savoir ce que le conseil dirait si un chef d'atelier se permettait une semblable incartade.

**COMPTE RENDU INFIDÈLE.** — *Le Moniteur judiciaire* rend compte quelquefois de quelques causes du conseil des prud'hommes : il en a bien le droit, mais nous lui contestons celui de tronquer les faits, surtout lorsqu'ils sont graves. Il a convenu à ce journal de parler, dans son numéro du 16 février dernier, de l'affaire des ouvriers teinturiers contre M. Ramel, qui s'est produite dans l'audience du 17 janvier, et nous lisons textuellement : « Or, voici précisément deux affaires où « des ouvriers teinturiers sont venus plaider contre « un règlement imposé à leurs maîtres. » Et de là une tirade contre la prétention des ouvriers, à l'époque de leur grève, de vouloir que leur industrie eût un règlement de travail. *Le Moniteur judiciaire* a commis une erreur importante s'il a agi de bonne foi, une grande légèreté s'il s'en est rapporté à des personnes intéressées, une faute bien grave s'il a agi sciemment, car il n'y a pas un mot de vrai. C'est au contraire contre la prétention de M. Ramel d'établir un règlement obligatoire pour ses ouvriers, rédigé contre eux et sans eux, que deux ouvriers ont plaidé. Ce n'est si vrai qu'en rendant compte de cette affaire dans notre dernier numéro, nous avons mis la réflexion suivante : « Ainsi les maîtres « paraissent croire que l'autorité, qui a trouvé le règlement proposé par les ouvriers attentatoire à la liberté « des transactions, pourrait admettre les règlements « qu'il plairait à chacun d'eux d'imposer. » Nous invitons *le Moniteur judiciaire* à être plus circonspect à l'avenir.

**CHAMBRE DE COMMERCE.** — Elle a reçu un exemplaire du rapport de M. Isidore Hedie sur les échantillons de l'industrie des soies et soieries de France qui lui avaient été remis pour sa mission en Chine. — Ce document est déposé au secrétariat de la chambre, palais Saint-Pierre, où on peut le visiter tous les jours de 11 à 2 heures.

**INDUSTRIE LYONNAISE.** Parmi les nombreux essais qui ont été faits dans le but d'améliorer ou de simplifier le montage des métiers, il n'en est peut-être pas de plus important que celui qui vient de se faire, d'autant plus qu'il facilite avec une économie incontestable la belle fabrication qui est la base fondamentale de l'industrie des tissus. L'expérience prouve suffisamment qu'une fausse lisse est indispensable pour obtenir un beau tissu, fonds taffetas, et quantité d'autres armures non moins difficiles, sous le rapport des piqués principalement dans les fonds glacés; mais la façon de ces fausses lisses devient très longue et très difficile, vu que c'est ordinairement le chef d'atelier qui est obligé de les faire lui-même, attendu que cette opération ne peut se faire qu'après que le métier est monté, et chaque fois qu'il y a quelque changement au métier, c'est une lisse perdue, il faut la défaire pour en faire une autre, ce qui devient très long et très coûteux, à raison des changements fréquents qui se font dans les montages de métier, ce qui retient très souvent les chefs d'ateliers. Maintenant ces difficultés disparaîtront par ce nouveau procédé de fausses lisses. Au moyen d'épinglettes, elles se brisent à toutes les réductions désirables; deux heures suffisent pour mettre une fausse lisse à un métier, de 1500 épinglettes, et deux minutes pour la sortir du métier.

M. CARDINAL, inventeur de ce nouveau procédé et d'un nouveau genre de velours qui est déposé à la chambre de commerce (v. la lettre de ce chef d'atelier), dans l'intérêt général, invite les chefs d'atelier qui voudraient en prendre connaissance à venir dans son atelier, rue de Séze, 26, aux Brotteaux.

— Depuis longtemps on avait senti dans la fabrique le besoin d'une machine propre à la confection des bobines de cannettes, parce que l'on avait compris combien l'emploi du rouet pour ces sortes d'ouvrages entraînait avec lui de lenteurs, de difficultés, d'imperfection et de fatigues; M. DAVID, qui s'est déjà rendu recommandable par plusieurs découvertes, pour l'une desquelles il a reçu une médaille d'argent et l'approbation de la chambre de commerce de Lyon, paraît avoir pleinement satisfait à ce besoin par de nouveaux procédés, fruits de ses recherches assidues, et pour lesquels il est breveté. La nouvelle mécanique qu'il vient de construire a cet effet et dont MM. les fabricants pour qui elle fonctionne et ceux qui l'ont vu fonctionner, apprécient de plus en plus la supériorité sur l'ancien rouet, vu ses résultats, faisant quatre fois plus d'ouvrage avec moins de peine, plus de régularité et de propreté et demandant huit fois moins d'emplacement; au besoin on peut sur ce bobinoire faire les cannettes, l'opération étant la même; cette nouvelle machine offre les mêmes avantages pour la fabrication des rubans. M. David a, au moyen des mêmes procédés, singulièrement simplifiés et perfectionnés les mécaniques à faire les cannettes, celles à dévider, trancaner, etc. Ces mécaniques peuvent aussi être employées pour toutes sortes de fabriques, soit pour l'emploi du chanvre, lin, coton et laine,

pour la confection des bobines, roquets, cannettes, etc. On peut les voir chez l'inventeur, place des Petits-Pères, 11, à Lyon.

Lyon, 20 février 1847.

Au Rédacteur.

Il est bien temps sans doute que le trafic du piquage d'once disparaisse de la fabrique de Lyon; personne ne le défend, et la société de garantie a entrepris une mission louable. Il est encore juste que l'autorité vienne prêter un concours efficace à la répression d'un pareil délit; mais tout cela peut et doit être obtenu sans tracasserie. La société de garantie ne saurait avoir le droit de livrer les citoyens à une inquisition commerciale de chaque jour, sans but et sans motif; la police, ou plutôt M. Pionin, l'un de ses agents chargé spécialement de ce soin, n'a pas le droit, quelque soit le stimulant qui l'anime, de mettre le pouvoir qui lui est délégué au service de passions que je ne saurais qualifier. Le pouvoir doit être protecteur; il représente la loi, et il doit en conserver la dignité et l'impartialité.

Nous venons donc nous plaindre publiquement de la manière dont M. Pionin exécute le mandat de police dont il est investi; elle est telle, qu'on serait en droit de croire qu'au lieu de recevoir son traitement du trésor public, il le reçoit dans les bureaux de la société de garantie, et que l'écharpe du fonctionnaire décore un salarié particulier. Nous sommes loin de le croire et encore moins de le dire, mais nous nous étonnons d'un zèle qui ne connaît pas de bornes.

Nous n'avons jamais été signalés comme nous livrant au piquage d'once; nous vendons et achetons des soies, et nous pouvons prouver l'origine de chaque achat; nous mettons au défi qui que ce soit d'établir la moindre faute de notre part. Si M. Pionin s'était borné à faire une, deux ou trois visites, encore passe, mais à chaque instant il vient chez nous nous interrompre dans nos opérations, mettre en suspicion notre commerce, pour lequel cependant nous sommes patentés, séquestrer les personnes qui viennent chez nous, détruire par là notre clientèle, se livrer à des perquisitions insolites, qu'il voulait être dire même sur Mme Bergeon... Il ne s'est pas borné à ces vexations gratuites, et il n'a pas craint d'arrêter cette dame dans la rue pour la conduire dans son bureau, escortée de ses agents. Nous avons voulu nous mettre sous la protection de la loi et rendre plainte contre M. Pionin; on nous a opposé la nécessité de nous pourvoir en autorisation devant le conseil d'Etat. On ne nous a pas demandé si nous avions les moyens d'entreprendre un pareil procès; nous aviserons si cela continue; mais en attendant nous en appelons à l'opinion publique, et nous espérons que notre voix, quelque faible qu'elle soit, ne sera pas impuissante; nous espérons que M. le procureur du roi, chef du parquet et supérieur immédiat de M. Pionin, saura mettre un terme à des actes arbitraires, et que rien ne justifie; nous espérons que notre domicile sera, comme celui de tous les autres citoyens, à l'abri des vexations de la police, et que nous pourrions comme tout le monde circuler librement dans les rues sans être appréhendés au corps.

Nous ne pensons pas qu'aucune loi permette, même pour la recherche des délits, d'attenter à la liberté et à l'industrie des citoyens. Si M. Pionin ne pense pas de même, nous le sommons publiquement de vouloir bien nous faire traduire en jugement, ou au moins de répondre à cette attaque; car il faut de manière ou d'autre que cet état de choses cesse, et notre patience est à bout.

Nous avons l'honneur, etc.

DUROUSSET, F<sup>e</sup> BERGEON,  
March. de soie en détail, r. Vieille-Monnaie.

Les Brotteaux, 16 février 1847.

A Monsieur le rédacteur de *la Tribune lyonnaise*,

Monsieur,

C'est par erreur que vous avez dit, dans votre dernier numéro, que je suis inventeur d'un nouveau genre de velours, lequel porte mon nom, je n'ai jamais eu cette prétention. Le nouveau genre de velours que j'ai créé et qui est actuellement déposé à la chambre de commerce de cette ville, a pour nom : velours frisé et tissé, nom que j'ai cru devoir lui donner, et pour se convaincre du fait, il ne s'agit que de lire *la Tribune lyonnaise* du mois d'avril 1846. Comme il m'importe que le public connaisse l'exactitude du fait, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc.,

CARDINAL Louis.

#### DES SAISIES-ARRÊTS SUR LE SALAIRE DES OUVRIERS.

(Suite, voy. p. 418.)

On a vu dans le premier article que la saisie-arrêt était le droit accordé à un créancier 1<sup>o</sup> de s'opposer à ce qu'un tiers se libérât des sommes par lui dues, 2<sup>o</sup> de les recevoir lui-même jusqu'à concurrence de sa créance. Il en résulte à notre avis ces deux questions à poser :

qu'est-ce qu'une somme? Qu'est-ce qu'un salaire? C'est de la solution de ces deux questions qu'apparaîtra si la saisie-arrêt pratiquée sur le salaire des ouvriers est fondée en équité et en jurisprudence.

Nous savons tout ce que notre argumentation pourra soulever de dédain auprès de ceux qui croient avoir réfuté une doctrine quelconque, en criant au paradoxe; gens de bonne foi, éclairés même, mais qui ne comprennent pas qu'on puisse sortir de l'ornière des discussions habituelles. Nous les prions d'avoir la patience de lire avant de juger, et de vouloir bien ensuite nous répondre sérieusement.

Qu'est-ce qu'une somme? Nous ouvrons tous les dictionnaires et nous voyons : une somme est une certaine quantité d'argent.

Qu'est-ce que le salaire? Chacun sait qu'il est le prix du travail, soit au mois, soit à la journée, soit de la façon donnée aux matières premières, et chacun sait encore que, par suite des exigences de l'industrie, le salaire ne représente, pour toutes les professions en général, que le nécessaire plus ou moins strict.

Que le salaire soit reçu instantanément, à la fin de chaque labeur, de chaque journée, de chaque semaine, ou par quinzaine, par mois, même par trimestre, il ne représente en définitif que la rétribution mesquine du travail. Ce n'est que grâce au crédit accordé par les fournisseurs des choses usuelles, par le propriétaire dont la créance journalière n'est exigible que par mois, par trimestre ou par semestre, suivant l'accord intervenu, que l'ouvrier peut laisser accumuler pendant quelque temps le prix de son travail; mais il est évident que si tout ce qui est nécessaire à la nourriture, au logement, au vêtement, etc., devait être payé comptant, il faudrait par réciprocité que le salaire se réglât à la fin de chaque journée.

Maintenant que nous avons établi ce qu'était le salaire, peut-on dire qu'il soit devenu une somme dans le sens de la loi, parce qu'il n'aura pas été perçu jour par jour?

Une somme, nous le répétons, est une certaine quantité d'argent, c'est-à-dire, un capital réalisé. Un salaire accumulé pendant un certain temps, non par la volonté de l'ouvrier qui, en ce cas, aurait une aisance reconnue, mais par l'usage et l'exigence de sa profession; ce salaire n'est donc pas un capital réalisé, mais il représente simplement le montant des dépenses de chaque jour, qui ont été attermoquées au moyen du crédit accordé par le propriétaire, le boulanger, l'épicier, la nourrice, etc., et pour que l'ouvrier puisse vivre et trouver un nouveau crédit, toujours indispensable puisqu'il est forcé d'attendre son salaire, il faut qu'il se libère de ces dettes, heureux si son salaire suffit à toutes!

Si donc un créancier antérieur vient frapper de retenue cette somme, comment vivra l'ouvrier dont le salaire est la seule ressource!

Nous pensons donc que la saisie-arrêt sur le salaire n'est ni légale ni équitable : elle n'est pas légale, parce que le salaire n'est pas un capital réalisé, c'est-à-dire une somme d'argent; elle n'est pas équitable, parce que le salaire représente, sauf de bien rares exceptions, la vie journalière réduite au plus simple nécessaire.

Les législateurs l'auraient compris s'ils avaient daigné y réfléchir, mais malheureusement les lois ont toujours été faites dans le sens de l'aristocratie, c'est-à-dire par des hommes étrangers aux misères de la vie, et ne les connaissant que de nom; aussi les excusons-nous complètement : ils ont péché par ignorance et non par dureté de cœur.

Nous n'aimons à reculer devant aucune conséquence d'un principe lorsque ce principe nous paraît juste, voilà pourquoi nous n'avons pas craint de livrer aux lecteurs ce court aperçu d'une théorie qui semblera aux légistes une hérésie de droit, et aux Gouvernants un scandale.

Mais en même temps nous savons nous plier aux exigences de la société, et comme c'est vainement que nous réclamerions un changement complet de jurisprudence sur cette matière, nous nous bornerons à envisager la question sous une autre face, plus en rapport avec la législation actuelle. Nous le pourrions, sans désertir le principe d'insaisissabilité, le seul que nous croyons juste et légal.

La suite au prochain numéro.

## REVUE DE LA FABRIQUE

Il est des périodes qui présentent un degré de gravité tel que l'on ne saurait les passer sous silence. Le dernier semestre de 1846 est de ce nombre, et les oscillations que la fabrique a subies, sont nombreuses et méritent d'être enregistrées.

Nous avons laissé dans notre revue du mois d'avril, voici bientôt un an, plusieurs articles dans un état de défaveur, notamment le *châle riche*, et depuis cette époque ce genre n'a pu se relever; le *châle commun* est également descendu à un même état de stagnation. Les causes de la décadence de cette fabrication importante, nous les avons décrites, et il serait douloureux de les énumérer de nouveau. Tout le monde sait qu'elle est le résultat du développement extraordinaire de cette industrie qui arriva à une production exubérante dans le commencement de 1845. Aujourd'hui on compte plus de mille métiers démontés. Cette transition a réduit en trop grand nombre des chefs d'atelier à la position de simples compagnons. D'un autre côté, on assure qu'une des maisons importantes de Lyon, qui avait joint à la fabrication d'articles riches, celle des châles, cachemires, renoncerait pour le moment à cette dernière.

De nouvelles combinaisons dans les contextures des châles, dans l'harmonie des dessins, pourront seules ranimer et donner un nouvel essor à cette fabrication qui est une des conquêtes de l'industrie lyonnaise. Une nouvelle maison s'occupe de cette régénération avec goût, et l'on doit espérer que ses produits seront couronnés par les faveurs de la mode.

Les *velours unis*, qui s'étaient maintenus dans une certaine activité pendant plusieurs mois, se sont successivement ralentis, et les prix de façon en ont baissé d'un cinquième. Quant aux *velours goût et façonnés*, ils subissent la défaveur de la saison; quelques centaines de métiers seulement sont encore en activité. Dans les campagnes où cette dernière fabrication a été importée outre mesure, les bras enlevés à l'agriculture au moment de ses travaux urgents, restent maintenant inactifs, et ces ouvriers font connaissance avec les souffrances qui n'étaient connues que des industriels des cités manufacturières.

Les articles de *nouveautés*, que la fabrique fait éclore chaque saison, se sont multipliés à l'infini dans ces derniers temps. Ils ressemblent à ces fleurs qui brillent un jour et meurent le lendemain. Mais de leur étonnante variété même naissent de fréquents mécomptes, et les articles qui n'obtiennent pas des commandes suffisantes occasionnent des pertes sensibles aux négociants, et sont une cause de ruine pour les chefs d'atelier. On a évalué au tiers du nombre des métiers destinés à ce genre ceux restés inactifs depuis novembre.

Le tissage des *étoffes unies*, quoique étant un de ceux qui se sont le mieux maintenus, a cependant subi, par suite de la propagation de cette fabrication dans la campagne, une baisse successive de prix de façon de cinq à dix centimes. Dans le nombre des articles qui se rangent dans la classe des unis, le *foulard rayé*, *cadriillé* pour robe, a eu, pendant quelques mois, une assez grande activité qui paraît vouloir se maintenir encore quelques temps.

Les *foulards façonnés*, nuancés, sont demandés dans ce moment. Ces articles s'expédieraient pour l'Amérique du sud.

Quelques personnes ont, à tort sans doute, attribué le mouvement ascendant de cet article aux inondations de la Loire, ce qui aurait réduit à l'inactivité les ateliers situés sur ces rives. Dans tous les cas, le désastre des uns n'aura produit que quelques morceaux d'un pain bien cher à quelques ouvriers déjà bien à plaindre eux-mêmes.

En résumé, il y a un malaise général; dans le commerce les affaires se concentrent chaque jour, et une cinquantaine de maisons notables font à elles seules autant d'affaires que toutes les autres. Les petites fabriques ainsi minées spéculent à leur tour de toutes les façons sur le travail de l'ouvrier, qu'elles rendent d'ailleurs improductif par suite de variations continuelles dans les dispositions.

Cet état qui mine la fabrique lyonnaise depuis longtemps, malgré son extension progressive dans

toutes les localités, a depuis quelque temps attiré l'attention des esprits spéculateurs. Ce ne serait plus la concurrence étrangère qui serait la cause unique de cette réduction incessante de la main-d'œuvre et des bénéfices. Les fabriques étrangères ne peuvent plus lutter contre la fabrique lyonnaise, dit-on; la Prusse renoncerait à la soutenir, même pour les velours et peluches dites du nord. Pour cicatriser tous les maux et ramener la prospérité dans le commerce des soieries, il faut rentrer dans la voie du *Libre échange*. Voilà la nouvelle panacée à l'ordre du jour, de laquelle doit découler l'âge d'or. La France ne serait point seule à jouir de cet Eldorado, mais le monde trafiquant viendrait participer à ce festin de liberté, dans lequel toutes les rivalités du patriotisme des nations seraient confondues. Nous n'avons pas à discuter ces théories, qui dans tous les cas nous sembleraient inopportunes dans ce moment de crise, et impossibles à réaliser dans le sens que le mot le comporte. Nous conseillerons seulement aux théoriciens éclairés de ce système de se réunir aux praticiens de toutes les industries de la France, qui réclament la diminution des droits de douane pour certaines matières dont la France a besoin et ne peut se passer; ainsi on simplifierait la question et on arriverait à une nouvelle dénomination qui devrait rallier le commerce français, et aurait pour drapeau : *Facilité des échanges*.

Les causes nombreuses sur lesquelles le conseil de prud'hommes a eu à prononcer dans ce semestre offrent aussi un grand enseignement, car elles dévoilent la position difficile dans laquelle le commerce s'est enfoncé, en y plongeant l'industrie. Plusieurs chefs d'ateliers, ne pouvant payer leurs ouvriers, leurs dévideuses principalement, se sont vu saisir leurs façons. Les marchands de comestibles, boulangers et épiciers, propriétaires, convoient aussi les façons de l'ouvrier retardataire, et le conseil a eu à prononcer sur la validité de plusieurs saisies-arrêts faites sur un salaire déjà insuffisant. Ensuite ce sont des difficultés sur les retenues du cinquième des façons des compagnons débiteurs, que les maîtres qui les occupent sont tenus de compter au maître créancier, et cela sans égard à la modicité du gain, relativement au prix élevé des aliments. Puis des résiliations d'apprentissage, le maître ne trouvant plus, dans le travail de l'élève, un bénéfice équivalent à sa nourriture. Enfin de nombreuses contestations sur les demandes en indemnité pour les dépenses de montage de métiers, dont les façons n'auraient pu couvrir leurs déboursés, par suite des caprices de la mode ou des commettants. Des réclamations sur les prix imposés avec cette inscription *d'accord*, et ce sans qu'aucun pourparler ait eu lieu au préalable, et auquel il a été fait droit lorsqu'elles se sont produites en temps utile; des rabais pour malfaçons; des redressements pour des erreurs commises sur les déchets usuels, puis pour des sommes inscrites sur les livres de comptes que l'on dénierait avoir reçues. Tous ces différents, par leurs divergences, donnent une idée de la confusion qui règne entre les nombreux intéressés destinés à vivre de l'industrie de la soierie.

Mais au milieu de ces discussions, un événement hors de prévision a surgi. Les ouvriers teinturiers se sont mis en grève; cependant le salaire des ouvriers de cette profession était resté, quoique réduit de prix et de quelques usages qui leur accordent des gratifications journalières de vin, au-dessus de celui des ouvriers tissant les articles les plus pénibles et les mieux rétribués de la fabrique. Ils se plaignaient depuis longtemps d'être astreints à un travail dépassant les heures de la journée, sans augmentation du prix convenu pour la journée ordinaire, puis le travail pressé achevé, d'être congédiés sans avertissement. Les réclamations faites à divers chefs d'établissement seraient non-seulement demeurées sans résultat, mais auraient amené le brusque renvoi des réclamants. Cette conduite ayant indisposé la masse des ouvriers, elle détermina la cessation immédiate du travail. Cette suspension d'une manipulation de laquelle dépend le travail de plusieurs milliers d'ouvriers menaçait de devenir funeste, et pouvait avoir les plus graves conséquences. Que fussent alors devenus cette masse incalculable de familles et d'ouvriers, gagnant tout juste un morceau de pain, si le travail, par

suite de cette grève, fût venu à leur manquer, au milieu de la saison la plus rigoureuse et dans un moment où les denrées de première nécessité sont à des prix excessivement élevés? Nul ne peut le dire. Heureusement les teinturiers ont repris leurs travaux, et déjà les maîtres renvoient brusquement leurs ouvriers sans dédit de huitaine. (Voir le compte rendu des audiences du conseil des prud'hommes.)

On remarquera qu'aucun fait de cette nature ne s'était produit relativement aux ouvriers teinturiers, qu'aucune grève n'avait eu lieu depuis un demi-siècle. Seulement, avant la révolution, les ouvriers de cette profession firent entendre des plaintes contre quelques maîtres. Les griefs des teinturiers, ainsi que ceux des tisseurs en soie de cette époque, furent qualifiés de révolte; les demandes de l'une et de l'autre profession se réduisaient à des augmentations de salaire et à l'exécution des usages établis alors par voie réglementaire. La révolution qui détruisait les privilèges nobiliaires et cléricaux, crut devoir porter son niveau égalitaire jusqu'aux maîtrises et aux jurandes. Ces chartres du travail, qui n'avaient cependant rien de commun avec les fiefs, dîmes et redevances, émanant des droits et privilèges seigneuriaux, eurent le même sort que ces derniers. Elles contenaient sans doute plus d'un abus. Il fallait les réformer, les approprier aux idées démocratiques, et non les détruire (1). Ainsi, à soixante ans de distance, sous le règne constitutionnel, les mêmes faits viennent de se reproduire, et ils ont cela de particulier qu'ils ne sauraient amener les mêmes résultats.

Sous le consulat et sous l'empire chaque victoire était suivie d'un traité de paix. Les débouchés qui s'ouvraient dans ces courts instants de tranquillité apportaient toujours un bien-être dans la classe des travailleurs de toutes les professions, résultat indispensable de l'augmentation des salaires.

Sous la restauration même, à la suite de quelques années de prospérité, à laquelle on était loin de s'attendre, il y eut bien quelques années de souffrance, mais aucune collision entre les maîtres et les ouvriers ne s'est manifestée. Depuis notre glorieuse révolution de 1830, les errements de *laissez faire, laissez passer* ont été suivis avec une pervérance digne d'un meilleur système (2), et ont donné à craindre pour les travailleurs; ils ont fait présumer que nous touchions au revers de cette singulière médaille. Ce système contient des hypothèses dont la conclusion serait : *Lorsque le travail d'une profession ne donne plus assez de gain pour faire vivre celui qui l'exerce, l'ouvrier doit en chercher un autre*, et de cette manière l'équilibre se trouve rétabli. SAY pensait sans doute qu'il est aussi facile de changer de profession que de chemise, et que les capitaux livrés à l'industrie, et qui ont servi à la création d'un atelier, peuvent changer aussi facilement de destination que ceux confiés au commerce et à l'agiot. De ce qu'aujourd'hui la généralité des travailleurs lyonnais est plus à plaindre qu'en novembre 1831 et en avril 1834, on ne tient aucun compte de ces événements déplorables. Si la bienfaisance n'apportait des soulagements à ceux sur lesquels la misère s'appesantit davantage, on aurait déjà, dans certains quartiers, l'exemple du fléau qui désola la malheureuse Irlande. Dieu veuille que de semblables calamités soient bien loin de nous et ne nous apparaissent jamais! X...

(1) N. D. R. — Le reproche que notre collaborateur fait à la révolution n'est pas plus fondé que celui par lequel on blâmerait un architecte chargé d'élever un palais magnifique, d'avoir commencé par déblayer le sol. La révolution ne put achever son ouvrage, et voilà tout.

(2) N. D. R. — Ce système n'a rien de mauvais en lui-même, mais il ne faut pas l'isoler du dogme de *fraternité* que la révolution avait proclamé, ainsi que nous l'établirons en traitant des *causes du malaise social*, dans un prochain numéro.

M. DECROSO. — Son fils l'a retrouvé à Maillanes, dans la Provence; ainsi il n'y a plus à s'inquiéter sur l'existence de l'homme, aucun crime n'a été commis, mais le my-tère subsiste. Pourquoi cette fugue? pourquoi... nous ne pouvons, quant à présent, nous rendre l'écho des bruits qui ont circulé; quoiqu'il en soit le maître de l'hôtel de France, mis injustement en suspension et dont l'établissement a été discrédité, vient, dit-on, demander aux tribunaux réparation de ce dommage.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

11 FEVRIER 1847. — Renvoi à la commission des finances du règlement de la pension de retraite du sieur Tissot, concierge du Jardin-des-Plantes, en ce qui concerne sa veuve.

Nomination de MM. Capelin, Falconnet et Riboud, pour assister le maire dans l'appréciation des réclamations sur les listes communales.

Idem de M. Pons pour faire partie avec M. le maire, un membre du conseil général et un membre de l'administration des hospices, de la commission appelée, aux termes de l'ordonnance du 19 octobre 1840, à vérifier le compte de gestion de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie.

Renvoi à la section des finances du compte de gestion pour 1845 du receveur du Dispensaire, lequel se balance par un excédant de 2,596 fr. 35 c.

Avis favorable aux hôpitaux de Lyon pour 1° aliénation d'une parcelle dépendant du pré dit Plante-Choux, de la contenance de 1,514 mètres à la compagnie du gaz, au par-dessus des prix de 9 fr. le mètre; 2° à l'ouverture d'un crédit de 11,032 fr. 03 pour dépenses arriérées de 1846, attendu l'augmentation des subsistances; 3° à l'acception d'un legs de 12,000 fr. par feu M. Vincent de St-Bonnet, pour la fondation à perpétuité à l'hospice de la Charité d'une place d'incurable de l'un ou de l'autre sexe, à la nomination des héritiers mâles du défunt, et à défaut de sa plus proche parente.

Rapport de M. le Maire sur la proposition de M. Fleury de fermer le Grand-Théâtre pendant les quatre mois d'été, et d'abandonner la subvention de 55,000 fr. que la ville fait. — Une commission est nommée pour examiner cette proposition; elle est composée de MM. Riboud, Rivard, Dolbeau, Barillon, Bouillier, Lacroix-Laval, Menoux, H. Seriziat et Boullée. (Voy. l'article *Question des théâtres*.)

Vote d'un crédit de 50,000 fr. en faveur des indigents, à raison de la cherté des subsistances. (Voyez l'article *Subsistances*.)

Proposition de M. DERVIEU de créer des bons pour la vente de pain de ménage au prix de 40 c., lesquels seraient remis à des personnes charitables qui en disposeraient après avoir acquitté la différence entre le prix réduit et celui de la taxe. — M. PONS croit qu'il y aurait des inconvénients, et qu'il vaut mieux se borner à prévenir la hausse ultérieure qu'on peut encore malheureusement redouter. — M. MENOUX dit qu'il y a lieu à renvoyer à l'examen de M. le maire. — M. BOUILLIER croit comme M. DERVIEU que la proposition du maire n'est pas assez large, et qu'une quête faite sous les auspices de l'administration produirait une somme considérable qui permettrait de maintenir le pain au-dessous de la taxe. — M. H. Seriziat regrette que la discussion ait lieu, et se joint à M. Menoux. — L'examen est renvoyé à M. le Maire (4).

Proposition de M. BARILLON pour limiter le nombre des fous; M. le maire examinera.

Rapport de M. FALCONNET sur l'ensemble des plans de la partie nord de la ville. — Il est question d'un cours ou boulevard de 20 mètres au-dessus du rocher, sur le coteau des Chartreux; M. DARMES voudrait ce boulevard plus haut, afin de le relier au pont projeté pour unir les deux rochers; M. ARNAUD ne partage pas cet avis sous le point de vue de la perspective.

Discours de M. PONS contre le prolongement de la rue centrale, à raison de la situation financière de la ville qu'il présente sous un aspect alarmant. — M. le maire repousse ces craintes, et la demande d'ajournement est rejetée. Le prolongement de la rue centrale est ensuite adopté sur le rapport de M. TOURET.

(1) N. D. R. En style parlementaire cela s'appelle enterrer une proposition.

**NÉCROLOGIE.** — Un citoyen, généralement regretté par tous ceux qui l'ont connu, vient de mourir; notre devoir est de lui consacrer, dans cette feuille populaire, le tribut que la cité doit à ceux de ses enfants qui l'ont honorée et servie dans leur modeste sphère.

Pierre MARPELLET, né à Lyon le 11 avril 1811, est décédé le 7 février dernier. Cette courte existence a été utilement remplie. La cause démocratique a toujours trouvé en lui un soldat dévoué; même, sans être électeur, Marpellel a su mettre son activité et son influence au service de l'intérêt public luttant péniblement contre l'intérêt aristocratique. La loge maçonnique, *l'Equerre et le Compas*, se souviendra longtemps avec bonheur des efforts de ce jeune frère pour empêcher les hommes rétrogrades de faire prévaloir leurs opinions délétères.

Impliqué dans les événements d'avril 1834, Marpellel parvint à se réfugier en Suisse; il fut condamné le 17 août 1835 par la cour des pairs comme contumace à 15 ans de détention et à la surveillance pendant toute sa vie; il avait alors 25 ans. L'amnistie promulguée par le ministère Molé lui permit de revoir la France.

Auguste M...

M. CHARDEL, conseiller à la Cour de cassation, ancien député, homme d'un grand mérite et patriote

éprouvé, est mort à Paris le 8 février. En 1830, il remplit les fonctions difficiles de directeur des postes.

— Trois femmes méritent, par la célébrité du nom qu'elles ont porté, un souvenir dans cette triste revue. La veuve de GARAT, ministre de la république en 1795, est décédée à Ustaritz; Mme CHATEAUBRIANT est morte à Paris le 10 février, et la mère de M. Edgard QUINET, est morte le 12 à Charollais. Il est juste que la gloire des époux et des fils protège contre l'oubli de la tombe la mémoire de ceux qui leur furent chers.

## SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Suite de la séance du 27 janvier.

FRAGMENT du discours de M. Pezzani sur la mission actuelle de la philosophie.

Nous avons dit plus longuement dans d'autres ouvrages quelle a été l'influence de la philosophie sur la religion? Pour que la semence contenue dans la parole du Christ pût porter ses fruits, il fallait qu'elle tombât dans une terre préparée et féconde. Nous ferons voir plus tard quel merveilleux concours de circonstances et de développement intellectuel a précédé l'enfantement du christianisme. Bornons-nous à constater ici que l'humanité marche sous la main de Dieu; qu'un plan providentiel préside à ses destinées; que chaque penseur remplit une mission et apporte son idée pour les progrès de l'avenir. La philosophie est utile à la religion, même alors qu'elle s'égare. La matière difficile de la grâce aurait-elle été si soigneusement étudiée sans les attaques de Pélagé et sans les hérésies d'Arins, de Nestorius et d'Eutychès? La nature et le mode de précession des trois hypostases divines auraient-ils été si clairement déterminés? La marche que nous voulons imprimer à la philosophie moderne n'a donc rien qui doive effrayer le christianisme, rien qui doive lui paraître marqué du plus léger esprit d'hostilité. D'un autre côté, l'accord de la foi et de la raison n'est-il pas un but assez désirable pour nous sembler digne des plus sérieux efforts?

Quels problèmes encore irrésolus s'ouvrent aux investigations des philosophes? Qu'est-ce que l'homme considéré d'abord comme individu? D'où vient-il? où va-t-il? N'existe-t-il que depuis l'époque où il a été conçu dans le sein de sa mère? Les intelligences ne sont-elles pas inégales? N'en est-il pas de même de la moralité? Cette inégalité dérive-t-elle de la différence des milieux actuels ou a-t-elle sa raison dans des faits antérieurs? En ce cas quel moyen a-t-il de reconnaître l'innéité de chacun, de favoriser le développement des bons penchants, de réprimer les mauvais? Quelle est la part de l'innéité et ce le de l'éducation? Graves et hautes questions qui embrassent à la fois l'origine et la destinée de l'homme. Au milieu de toutes les influences extérieures, objets des déterminations, en quoi consiste la liberté humaine, quelle en est la source? Quelles sont les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté? Que faut-il entendre par l'immortalité de l'âme? Quel avenir l'homme peut-il se promettre?

Dans les rapports de Dieu et de l'homme, comment concilier le libre arbitre de ce dernier avec la prescience divine, avec ce qu'on appelle la grâce. Comment accorder la bonté et la puissance de Dieu avec l'existence du mal physique et du mal moral? L'optimisme de Leibnitz est-il sur ce point le dernier mot de l'humanité? Les imperfections de la vie terrestre ne sont-elles pas des anomalies passagères destinées à concourir à l'harmonie de l'ensemble? Dans ce cas, quel est, autant que l'esprit humain peut le concevoir, le plan général de la Providence qui donnerait l'explication du problème, et justifierait la création à l'endroit du mal? En ce qui touche l'homme collectif, l'humanité, l'inégalité des conditions est-elle un fait normal et providentiel, ou doit-elle disparaître plus tard? Quelle est la meilleure organisation sociale? Quelles améliorations sont possibles en faveur des classes pauvres? Quelle est la valeur des systèmes émis sur cette question? C'est la philosophie du droit, en prenant ce mot dans sa plus haute acception. Quels ont été dans l'humanité les développements de la conception de Dieu, comment s'est opérée la formation successive des divers cultes, quels peuvent être à cet égard les progrès de l'avenir? C'est la philosophie de la religion. Quelles lois ont présidé à la filiation des peuples, à leur influence réciproque, à la marche des événements, à l'élévation et à la décadence des nations? C'est la philosophie de l'histoire. Enfin, et à un point de vue plus général, quelle a été l'origine de l'humanité; quelles sont ses destinées?

Une science toute moderne, la géologie, a fouillé dans les entrailles de notre planète; elle a lu son passé dans d'irréversibles monuments; elle nous a initiés au mode de formation des mondes, et par la prodigieuse antiquité de notre globe, elle nous a révélé l'antiquité plus prodigieuse encore de l'Univers. D'un autre côté, quand nous portons nos regards en haut, nous découvrons un monde incommensurable de soleils auxquels, par une induction certaine, nous ajoutons un cortège de satellites; notre terre n'est elle-même qu'un de ces satellites; nous assistons, par la condensation progressive des nébuleuses à la formation séculaire de nouveaux mondes; nous voyons l'éther pulluler de matière nébu-

leuse qui n'attend que le souffle de Dieu pour enfanter d'autres globes. En présence de cette immensité, nous comprenons que tant d'étoiles, dont la lumière met des années à nous arriver, dont la plupart ne peuvent être découvertes qu'à l'aide des plus puissants instruments, dont quelques-uns sont encore ignorés, n'ont pas été faits exclusivement pour l'homme; que dans ces lointaines habitations se trouvent aussi l'organisation et la vie, l'intelligence, la volonté et l'amour. La chaîne des êtres n'est pas brisée de l'homme à Dieu; notre esprit conçoit un idéal de perfections que d'autres êtres plus heureux sont appelés à réaliser, et que nous réaliserons peut-être à notre tour. Un moment, cette contemplation nous donne le vertige à nous, atomes par rapport à la terre, atome elle-même si on la compare à l'Univers. Relevons pourtant la tête: quelque infime que soit notre séjour, songeons qu'il tient sa place dans le ciel, et qu'il a mérité aussi d'être créé par le même Dieu. D'ailleurs, si les lois de notre organisation physique rivent actuellement nos pieds à un sol trop peu vaste pour nos désirs, n'avons-nous pas la pensée qui ne connaît ni le temps ni l'espace, qui lit l'avenir dans le présent et dans le passé, qui pèse et mesure les astres, qui, de son encrier, fait sortir un monde, qui s'élève sur les ailes de l'idéal, au-delà même de l'Univers, jusqu'à l'être infini dont elle ne craint pas de sonder les éternelles profondeurs. A l'œuvre donc bras vaillants, nous que la Providence a placés à cette époque dans la station terrestre du ciel; nous avons aussi notre mission à remplir; nous devons comme nos devanciers avoir notre part dans le perfectionnement de l'humanité. Nos efforts sont grands et précieux puisqu'ils concourent à l'ensemble. Marchons avec confiance sous la main de Dieu qui nous éclaire et qui nous guide. Elevons-nous dans l'échelle des êtres; élevons aussi notre terre dans l'échelle des mondes.

Séance du 10 février 1847.

20 membres sont présents. — Hommage est fait à la Société, 1° par M. Casimir Bousquet, membre correspondant à Marseille, des opuscules suivants: *Préludes poétiques par un ermite de St-Just; Epithalame; Ephémérides ou loisirs poétiques, de Louis Astouin, ouvrier portefaix; un Livre rare, et Jannani: Nouvelle Russe*; 2° par M. Pezzani, *Exposé d'un nouveau système philosophique*; 3° par M. de Prandièrre, *Etude historique sur Charles Dumoulin*; 4° *De la conversion des musulmans au christianisme, considéré comme moyen d'affermir la puissance française en Algérie, par un officier de l'armée d'Afrique*.

MM. M. Roë et Vingtrinier, au nom de deux commissions composées de MM. Servan de Sugny, Gauthier, Martin Daussigny et Couchaud, font leur rapport sur la candidature de MM. d'Arat, docteur-médecin, et Crépet, architecte à Lyon, dont l'admission est prononcée à l'unanimité.

M. M. Roë communique à la société une notice sur Michel Servan, avocat général au parlement de Grenoble, et M. Couchaud, quelques pages de son voyage en Grèce: *Itinéraire d'Athènes à Eleusis*.

Séance du 24 février 1847.

22 membres sont présents. — Hommage est fait à la société, 1° par M. Paul Autran, secrétaire perpétuel de l'Académie de Marseille, membre correspondant, des opuscules suivants: *Etude historique sur Bossuet et le P. Feuillée; Eloge historique du chevalier Roze; Observations sur le Laocoon; Discours sur le retour de l'Asvotabe en France, et Compte rendu de la séance publique du 6 septembre 1846 de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Marseille, tenue en présence du Congrès scientifique de France*; 2° par M. Couchaud, membre titulaire, de *Notes et croquis, Voyage en Grèce, 1843-4, 1re livraison, Itinéraire d'Athènes à Eleusis*.

MM. d'Arat et Crépet admis membres titulaires à la dernière séance, expriment à la société leurs remerciements.

Sur la proposition de M. Grégorj, la société ordonne à l'unanimité le rétablissement, sur la liste de ses membres, du nom de M. Alphonse de Bois-leux, ancien membre titulaire.

M. Vingtrinier, premier orateur inscrit, communique à la société le Libretto du 1er acte d'un opéra intitulé: *Anne de Geierstein ou la prophétie*.

M. M. Roë achève la lecture de sa *Notice sur Servan, avocat général au parlement de Grenoble*.

**SOCIÉTÉ DE MÉDECINE.** — Le bureau vient d'être ainsi composé: MM. Senac, président; Viricel, vice-président; Candi, secrétaire-général; Gauthier, archi-viste; Lusterbourg, trésorier; Gromier et Diday, secrétaires.

M. MAURICE, médecin à Privas, nous adresse un exemplaire d'une pétition à la chambre des députés contre le projet de déclarer le médecin signataire des ordonnances dictées par un somnambule, complice d'exercice illégal de la médecine. Dans cette pétition M. Maurice se déclare partisan du magnétisme et démontre son importance pour le progrès de la médecine.

**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET ARTS UTILES  
DE LYON.**
*Séance du 22 janvier 1847.*

Deux membres ont été nommés dans la section d'agriculture, MM. GUILLARD et BONNET et un membre dans celle des sciences, M. BOUQUET, professeur de mathématiques.

M. PERRET, professeur de géologie à la faculté de Dijon, envoie un *Mémoire sur les tremblements de terre de la péninsule Ibérique*.

M. TERME est nommé pour représenter la société de Lyon au *Congrès central d'agriculture de Paris*, dont la quatrième session s'ouvrira le 22 mars. — MM. SAUZEY, GUINON et de BENEVENT sont nommés membres de la commission chargée de présenter à ce congrès les questions dont la solution intéresse le département.

M. Mathieu BONAFOUS adresse le *Recueil des travaux du comice agricole de St-Jean de Maurienne*.

M. LACENE passe à la section des vétérans et met à la disposition de la société une somme de 400 fr. pour un *prix d'agriculture ou d'histoire naturelle*. Une commission composée de MM. LACENE, MULSANT, REVERCHON et FOURNET est nommée pour régler les conditions du concours.

*Séance du 29 janvier.*

La société exclut du programme de ses travaux la question du *libre échange* qui lui est soumise.

Rapport d'une commission composée de MM. GAMOT, BINEAU et PARISSET sur le *Bec phlogostatique* inventé par M. Maccout; il lui est favorable.

M. FOURNET lit un deuxième *Mémoire sur la chute de pluies accompagnées de terres rouges*. — M. BINEAU lit une *Analyse sur la création du bi-formiate de potasse monohydraté*. — M. LORTET entretient la société de deux tubercules ressemblant à la pomme de terre et qui appartiennent l'un au *Glycine apios* l'autre au *Kletonia muscata*; la culture a réussi dans des climats analogues au nôtre. — M. SERINGE annonce que le Jardin-des-Plantes possède quelques pieds de *Glycine apios*.

M. LE COQ, au nom de M. Alph. Gaillard, lit un *Mémoire sur la nécessité du reboisement*.

**BIBLIOGRAPHIE.** — Par où commencer. Nous voudrions bien dire un mot de l'*Histoire de la révolution française* par M. Louis BLANC, dont le premier volume vient de paraître, mais nous ne pourrions résister au plaisir de citer quelques fragmens de cette œuvre grandiose et l'exiguité de nos colonnes nous force d'ajourner. Voici l'*Exposé d'un nouveau système philosophique*, par M. André PEZZANI, jeune avocat du barreau de Lyon. Dire en peu de mots que, sous un titre modeste et dans un cadre étroit, cet ouvrage résume les plus hautes pensées de la philosophie, la destinée de l'homme, l'origine du mal, un essai sur Origène, sur le dogme de la métépsychose, des principes d'organisation politique et sociale, des considérations sur la nature et sur la destination des astres, un aperçu de la cosmogonie de Fourier; dire que dans ce petit volume, tel que nous les aimons, nous avons trouvé plus de vérités que dans les lourds in-folio des maîtres de la science, que nous y avons trouvé surtout le germe d'une rénovation sociale, religieuse et politique, et faire cependant nos réserves sur les points qui se trouvent en discordance avec nos propres opinions, comment dire tout cela en peu de mots, et surtout avant d'avoir fait connaître *Antonio*, du même auteur, dont nous avons promis l'analyse raisonnée à nos lecteurs; nous préférons attendre et donner à l'appréciation d'une œuvre aussi belle tout le soin que son importance mérite. — Nous agirons de même à l'égard des *Codes des contributions indirectes* par MM. SAILLET et OLIBO; nous avons payé dans le temps à cet ouvrage, lors de la première édition, le tribut d'éloges qui lui était dû et la faveur publique n'a fait que confirmer notre jugement. Cette seconde édition, considérablement augmentée, nous fournira néanmoins matière à des aperçus nouveaux.

Mais si nous pouvons renvoyer à un autre numéro l'historien et le philosophe; si nous pouvons retarder l'examen de l'ouvrage de MM. SAILLET et OLIBO, parce que nous avons pour excuse la nécessité de traiter sérieusement des ouvrages si importants, les dames nous sauraient mauvais gré de ne pas leur annoncer la nouvelle publication de M. Antony RENAL. Tout le monde connaît l'écriture élégante et consciencieuse qui, sous ce pseudonyme, a enrichi la littérature de nombreux ouvrages. *La robe rouge* et *le Romancero du Cid* pourraient suffire à sa gloire; sous la forme du roman, *la Robe rouge* a été un acte de courage dont on doit savoir gré à M. Claudius Billiet. Ma foi tant pis, nous avons dévoilé un anonyme qui a vrai dire n'en est un pour personne. Hâtons-nous de dire que *Les invraisemblances* est le titre du nouveau roman de notre spirituel compatriote. Il se compose d'histoires détachées dont quelques-unes ont paru en feuilleton, mais on les lira avec plaisir. La lecture en est attachante et toujours un but moral s'y fait sentir; par le temps qui court c'est déjà quelque chose. Nous recommandons donc à nos abonnés *Les invraisemblances*. Ce qu'il y a de non invraisemblable, c'est que s'ils ne se hâtent ils seront obligés d'attendre la seconde édition.

Et maintenant nous pensions avoir fini notre article de bibliographie, lorsqu'en consultant nos notes nous voyons

qu'il nous reste à terminer notre compte-rendu de l'*Histoire de Lyon*, par M. MONFALCON, dont les livraisons se suivent avec une rapidité effrayante pour notre paresse; mais pour le coup l'espace que nous pouvions consacrer à cette partie du journal est totalement absorbée; il faudra nous faire crédit jusqu'au numéro prochain et nous nous bornerons à dire que la troisième livraison est en vente chez l'éditeur, M. Dorier, libraire, rue Puits-Gaillet.

**COUR D'ASSISES DU RHONE.**

(4e trimestre.)

7 DECEMBRE 1846. — Laurence Laurent veuve Lacarelle. — Vol domestique. — Acquittée. — Me Proton. Topino et Fiorini. — Vol avec effraction dans l'intérieur d'une maison habitée. — Topino deux ans de prison. Fiorino, contumace. — Me Lablatinière.

8 DECEMBRE. — Pierre Gerin. — Vol avec escalade et effraction intérieure. — Trois ans de prison. — Me Dumont.

IDEM. — Marie Dufour. — Faux en écriture de commerce. — Treize mois de prison. — Me Premilleux.

IDEM. — Eugène Labourier (contumace), Jean Mayeux, Anthelme Breton. — Vol avec circonstances aggravantes. — Mayeux cinq ans de travaux forcés, Breton acquitté. — Mes Lablatinière et Galloni d'Istria.

9 DECEMBRE. — Hyppolite Gauthier. — Vol. — Renvoi à la session prochaine sur la demande de Me Carcignol.

IDEM. — Lacaze et Louis-Pierre Michaud. — Vols avec récidive. — Lacaze acquitté, Michaud neuf ans de travaux forcés. — Mes Roë et Malagrin.

10 DECEMBRE. — Trois affaires pour attentats à la pudeur ont été jugées à huis-clos. — Pierre Morand cinq ans de prison. — Me Pezzani. — Drevet quatre ans de prison. Me Mazelle. — Rambaud cinq ans de la même peine. — Me Berthaud.

11 IDEM. — Luc Riche. — Incendie dans une maison habitée. — Acquitté. — Me Humblot.

12 IDEM. — Louise Dumas. Incendie d'une meule de foin. — Acquittée. — Me Vidalin.

IDEM. Jean Rugis. — Faux en écritures de commerce. — Acquitté. — Me Perras.

13 IDEM. Elisabeth Rimoux femme Simonard; Besson. Subornation de témoins et faux témoignage. — La femme Simonard acquittée. — Me Mouillaud. — Besson trois ans de prison. — Me Rolland.

14 IDEM. — Huis clos. — Jean Paquet. — Attentat à la pudeur. — Acquitté. — Me Mouillaud.

IDEM. — Georges Bois. — Fabrication de fausse monnaie. — Six ans de réclusion avec exposition. — Me Grand.

15 IDEM. — François Moyriot. — Vol en récidive. — Huit ans de prison. — Me Malagrin.

IDEM. — Joannes Vial; fille Enjalbert; Rollet. — Faux en écritures de commerce. — Vial, cinq ans de prison; fille Enjalbert, deux ans de prison; Rollet, acquitté. — Mmes Vidalin, Monnier, Parelle.

Nota. L'audience a été troublée par un attentat à la pudeur. Col, arrêté immédiatement, a été condamné à trois mois de prison.

16 IDEM. — Jean Besset. — Faux en écriture de commerce. — Cinq ans de prison. — Me Rossi.

IDEM. — Jean-Dominique Henry. — Vol domestique. — Cinq ans de prison. — M. Vidalin.

17 IDEM. — Mariés Meygret; banqueroute frauduleuse. — La femme Meygret acquittée; Meygret condamné à cinq ans de réclusion et exposition. — Me Pine-Des-granges.

18 IDEM. — Claude Perret; coups et blessures ayant donné la mort sans intention. — Huit ans de réclusion avec exposition. — Me de Prandièrre.

IDEM. — P. Rambaud; attentat à la pudeur. — Jugée à huis clos. — Trois ans de prison. — Me Lardièrre.

19 IDEM. — Annet Debas; assassinat suivi de vol. — Condamnation à mort. — Me Lardièrre.

Nota. Debas a été exécuté le 24 février.

**A O'CONNEL.**

Destructeur pacifique, as-tu toujours l'espoir  
De rompre sans la force un accablant pouvoir?

Au-dessus de ta voix LA JEUNE IRLANDE gronde;  
Regarde! sa Montagne écrase ta Gironde;  
Elle a compris qu'il faut, dans les rebellions,  
Moins grogner en pourceaux que rugir en lions;  
Qu'un vrai meeting n'est pas un cercle de famille,  
Mais un volcan qui crève et broye une bastille;  
Que désormais le glaive est son unique appui;  
Toi, tu dis: A demain! elle crie: Aujourd'hui!

Que ce mot de *repeal* si longtemps suspendu  
Au front du parlement éclate inattendu;  
Donne de ta vigueur cette dernière marque.  
L'homme qu'un peuple traite à l'égal d'un monarque,  
Aux jours des grands périls le mérite bien peu  
S'il ne monte à cheval et ne court pas au feu.  
Eternel avocat de tes malheureux frères,  
Puisque, pour remplacer tes riches honoraires  
Du temps où tu plaçais pour les murs mitoyens,  
Tu frappes d'un tribut ces chers concitoyens;

Puisque, même réduite à sa dernière obole,  
L'Irlande la consacre à payer ta parole,  
Qu'elle te vote enfin, je ne sais trop pourquoi,  
Une liste civile. . . ose donc être roi.  
BARTHELEMY.

**AH! QUEL BONHEUR DE TRAVAILLER.**

Air: De ma Lucile, amant modeste.

Mon voisin voudrait ne rien faire  
Et ma voisine est comme lui,  
Cela ne peut me satisfaire;  
Etre oisif, grand Dieu, quel ennui!  
Pour le malade ou la vieillesse  
Je comprends l'état de rentier;  
Mais j'ai la santé, la jeunesse:  
Ah! quel bonheur de travailler!

Joyeux, dès l'aube, je m'éveille;  
Je bénis Dieu que j'aime tant;  
Puis à l'atelier qui sommeille  
J'arrive et l'ouvre en chantonnant.  
De travail j'ai soif et courage:  
A moi les outils du métier;  
Je crée et vis en mon ouvrage.  
Ah! quel bonheur de travailler!

En travaillant, parfois mon âme  
Rêve un avenir enchanteur;  
Je chante l'espoir d'une femme  
Et la gloire du travailleur.  
Pour trouver le mot qui dilate  
Le cœur du pauvre journalier  
Ou le mot, femmes! qui vous flatte:  
Ah! quel bonheur de travailler!

Si j'étudiais ma misère,  
Peut-être je serais chagrin;  
Peut-être je serais colère;  
Mais si j'entonne pour refrain:  
Travailleur, ton règne s'avance,  
Le Christ fut-il pas charpentier!  
Le cœur bondissant d'espérance,  
Ah! quel bonheur de travailler!

P. CORREARD.

**CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.**

\* \* Le gouvernement représentatif est une poêle à  
frir dont la queue est assez longue pour que chacun  
puisse en tenir un bout. *Corsaire Satan.*

\* Boileau a dit: l'argent en honnête homme érige un  
scélérat, et voilà pourquoi la France officielle renferme  
tant de gens à qui l'on ôte son chapeau. *Idem.*

\* La probité est aujourd'hui l'art de faire avec succès  
des improbités utiles. *Idem.*

\* Le bœuf gras et le budget ne se ressemblent pas  
seulement sous le rapport de l'enormité. Tous deux sont  
entourés de courtisans qui ne les choient que dans l'es-  
poir de les manger. *Charivari.*

\* Le bœuf gras a été visiter différents ministères; il  
n'est pas la seule grosse bête qui fut sûre d'y rencontrer  
un bon accueil. *Idem.*

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

UN JEUNE HOMME, teneur de livres dans plusieurs  
maisons de commerce, pourrait disposer de quelques  
heures par jour pour débrouillement de comptes et écritures.  
S'adresser chez M. Dugent, rue Neuve, 29, au 4e.  
(194)

**Agence**

DE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF,

Dirigée par un ancien inspecteur général  
des finances, directeur des contributions  
directes en retraite.

Les bureaux sont situés PLACE DE L'HERBERIE, 5,  
au 2e. Ils sont ouverts tous les jours non fériés, depuis  
huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Le directeur se charge de la rédaction, de la présen-  
tation et de la suite des réclamations de toute nature; de  
toutes requêtes au Roi, aux ministres, aux directeurs  
généraux des diverses administrations, aux préfets, sous-  
préfets et maires; de toutes instances et défenses devant  
les conseils de préfecture, le conseil d'Etat, les jurys  
d'expropriations pour cause d'utilité publique; des ar-  
pentages, estimations et expertises.

Le directeur fournit des consultations écrites sur toutes  
les questions administratives. — Les lettres et paquets  
doivent être affranchis. (195)



## SUPPLEMENT.

## L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ EST MAUVAISE.

Est-il besoin de le prouver? — Partout nous voyons l'opulence être le lot des sots, d'oisifs et de fripons, et la misère celui d'hommes habiles et laborieux, de génies sublimes, de citoyens probes et vertueux.

Le riche lui-même est malheureux, car, à cause de la mauvaise éducation qu'il reçoit et de la corruption du milieu où il vit, il ne connaît pas ses frères, il ne les aime pas; ses regards sont sans cesse attristés ou dégoûtés par les injustices, les crimes, les misères qu'il aperçoit autour de lui.

Nul ne peut suivre sa vocation, les uns à cause de leur manque de fortune, les autres à cause de leurs opinions ou de celles de leurs parents, d'autres par d'étroites considérations de famille ou d'intérêt privé, etc.

Nul ne peut épouser la femme qu'il aime.

Tel habite la campagne à qui la ville conviendrait mieux.

Les femmes sont sacrifiées à des convenances d'argent, et c'est un malheur pour beaucoup d'entre elles d'avoir un dot.

La prostitution, chose horrible, décime la famille du prolétaire et enlève à la nation la partie la plus belle et la plus vitale de sa population. C'est une plaie dont la seule pensée met des larmes de sang dans les yeux de tout homme sensible.

L'instruction se donne souvent, non à ceux qui ont de l'intelligence, mais à ceux qui ont de quoi payer les professeurs, tandis que des esprits supérieurs demeurent incultes parce que le défaut de fortune leur rend la science inabordable. La nation perd ainsi la meilleure part de ses forces. Il en résulte que les emplois sont occupés par des médiocrités qui ne sont arrivées à prendre des grades qu'en se trainant de longues années sur les bancs des collèges, tandis que des hommes nés pour les sciences et pour les hautes spéculations de la philosophie et de l'économie sociale restent obscurs et sont condamnés à ne faire toute leur vie que de médiocres artisans.

L'argent conduisant à tout, chacun a pour unique but de s'enrichir, et pour cela on fait taire la voix de sa conscience, on foule aux pieds la morale, on n'obéit plus qu'à l'orgueilleux égoïsme: médecin, on fait du charlatanisme; avocat, on soutient les causes les plus scandaleusement iniques; marchand, on trompe et sur la qualité et sur la quantité et sur le prix; fonctionnaire, on vend la justice, on se fait courtisan, on dilapide la fortune publique; prêtre, on tarifie jusqu'aux funérailles, et si Jésus mourait aujourd'hui, l'Eglise n'aurait ni cierges ni chants pour lui, et peut-être ne se trouverait-il plus un Joseph d'Arimathie pour l'envelopper d'un linceul.

Et l'immoralité prend de si gigantesques développements qu'on n'ose plus se fier ni à son ami, ni à son frère, ni à sa femme, ni à ses enfants!

Voilà la société telle que l'ont faite les fauteurs du privilège et de l'inégalité!

Et ce n'est pas en France seulement que l'humanité souffre de ces fléaux: c'est chez toutes les nations.

Pourtant il est des gens qui nous traitent de fous, nous qui cherchons un remède à ces horreurs. Oh! oui, nous serions fous, si tous nos frères ressemblaient à ces gens-là! car ils ne vaudraient pas la peine qu'on s'occupât d'améliorer leur sort!

Heureusement il y a encore sur la terre des millions de nos semblables qui attendent le progrès et qui y croient. Continuons d'espérer et de travailler avec eux, sans nous embarrasser ni des sarcasmes, ni des injures, ni des persécutions!

D. M. P.

## DES SAVANTS, DES ARTISTES SUIVANT LE SYSTÈME DU COMMUNISME.

De nos jours les savants et les artistes ne sont appréciés que par la minorité d'élite, parce que l'éducation n'étant pas généralisée, il existe une grande disproportion intellectuelle entre les enfants de la grande famille humaine. Aussi, voyons-nous nombre de savants végéter ou se ruiner par amour de la science, sans que la société leur vienne en aide. Il en est de même des artistes: la multitude ne pouvant non plus juger, apprécier l'importance des services qu'ils rendent à la société, les juge inutiles. Les prétendus philosophes retiennent l'essor de l'esprit public par des préjugés, des croyances anti-humanitaires, qui à la fois paralysent le moral et le physique de l'homme, en le privant de son développement intellectuel et corporel, et il en résulte que le mérite des savants et des artistes est déprécié. Cependant un jour la science et les arts feront disparaître de la scène du monde tous les sophistes, mais il faut pour cela que l'éducation et l'instruction soient vulgarisées, et pour obtenir ce résultat, il faut une régénération sociale. Suivant de certaines personnes on ne peut atteindre ce but par le communisme, parce qu'on n'y considère comme membres actifs que ceux qui exercent une fonction manuelle. Ces personnes font une grave erreur, car la vie en commun

n'est pas la négation de tous progrès de la production de la pensée, autrement il faudrait la considérer comme un système communal converti en autant de couvents qu'il y a de communes, recevant les ordres de l'Etat et agissant comme des machines. Vivre en commun, c'est rendre la possession commune à tous, les fonctions utiles à tous, par tous et pour tous. Donc les savants et les artistes seront utiles pour les leurs, car l'homme ne vit pas seulement de pain, mais il se manifeste par trois attributs: les *sensations*, le *sentiment* et l'*intelligence*; dès lors ils ne peuvent ni ne doivent être inutiles à la communauté, mais au contraire très utiles, et ils n'y rencontreront aucune des difficultés dont ils sont victimes dans la société actuelle. Comment se pourrait-il qu'ils soient jugés indignes d'un droit égal à la répartition, eux dont le travail aurait une si grande importance? Pourrait-on prétendre que ce travail n'est pas appréciable, parce qu'il n'est pas d'un produit journalier; cela ne saurait être, l'instruction étant généralisée. L'importance du travail intellectuel sera reconnue devoir être le résultat d'une longue élaboration et d'une longue méditation; s'il fallait n'apprécier l'importance de l'homme que par son travail immédiat, on tomberait dans l'absurde, et l'on commettrait la plus grande injustice, car nul n'est utile à la société sans lui avoir été à charge. Pendant le temps qu'il faut consacrer pour acquérir l'instruction intellectuelle et professionnelle, comme pour l'instruction scientifique et artistique, il faut plus de temps pour acquérir les connaissances nécessaires; il faut que la société fasse de plus grands sacrifices, mais aussi reçoit-elle de ceux qui s'y consacrent de plus grands services, ce qui établit l'équilibre des droits et des devoirs. On pourra encore objecter une gradation dans l'importance des savants et des artistes suivant leur savoir: notre réponse est facile. Il y a différents genres de travaux scientifiques, donc chacun les exécutera suivant sa capacité, et c'est du concours de toutes les capacités, comme de toutes les fonctions (par une organisation de travail varié) que sera l'unité sociale. Comme c'est de cet état social que viendra l'accomplissement des principes d'égalité, de fraternité et de liberté, c'est de cette trinité que doit venir la délivrance de l'humanité; par l'égalité un terme serait mis à l'envie, d'où vient la haine, et la conséquence serait la fraternité, sans laquelle il n'est pas de liberté possible. Nier la possibilité de ces trois principes sociaux pour le bonheur commun, c'est renoncer à celui-ci et ne pas y croire. On va encore nous objecter que le mobile de l'homme c'est l'intérêt; nous, nous disons: c'est la gloire. L'intérêt n'est pas une chose innée de l'homme, tandis que la gloire et l'amour-propre le sont. L'homme se manifeste individuellement et collectivement, et c'est de toutes les individualités que se forme l'unité; ainsi ce doit être de la rivalité collective que doit résulter l'importance individuelle; donc il n'est pas besoin que le mobile particulier soit l'argent ni la possession personnelle, il suffit de la gloire. En effet, par l'un et l'autre de ces deux agents, les *espèces métalliques*, ou la *possession particulière*, il y a des distinctions sociales qui empêchent l'harmonie sociale; tandis que par la *gloire* l'homme satisfait moralement son individu, et est utile à tous. L'unité sociale peut donc se trouver dans la communauté, et nous disons, même mieux que dans les systèmes sociaux connus; aussi ne comprenons-nous pas les détracteurs du communisme, qui sont cependant des hommes instruits et de progrès, pouvant rejeter de convictions avec nous, mais ne pas nous rejeter comme des parias, des arriérés; nous adressons surtout ce reproche à ceux qui n'ont encore mis au jour aucun système, se contentant de tous les critiquer, en ne se faisant pas faute d'injures. Auguste MORLON.

FRANC-MAÇONNERIE. — M. Brun, l'un de nos collaborateurs et amis, a bien voulu nous communiquer le discours prononcé par lui, le 24 janvier 1847, à la loge de la *Candeur*. Sa longueur nous empêchant de le transcrire en entier, nous pensons faire plaisir aux lecteurs en publiant l'extrait suivant:

Chaque chose dans ce monde a son utilité et un but: L'homme, qui est le chef de l'univers, a bien plus que tous les autres êtres un but à atteindre et des devoirs à remplir; il faut donc que chaque homme, d'après son organisation, travaille à découvrir les motifs de sa création et tâche de parvenir à connaître ses attributs, afin qu'il puisse les faire servir aux fonctions pour lesquelles Dieu les a placés en lui.

Mais nous frères! hommes devenus maçons! combien nos attributs, c'est-à-dire les facultés de notre intelligence se sont développées, à mesure que dans notre esprit luit le flambeau de l'instruction de notre ordre.

N'avons-nous pas, en vertu de notre caractère maçonnique de bien plus grands devoirs à remplir?

Oui, mes frères, nos devoirs sont imposants, car ils ont pour objet de combattre le vice, de le démasquer, de le poursuivre à outrance et de faire triompher la vertu.

La maçonnerie enveloppe dans son vaste domaine tous les attributs qui touchent à l'organisation, aux fonctions et au bonheur de l'humanité.

Que cette fonction est grande, que ce sacerdoce est imposant!

Mais aussi, que de sagesse, que de courage, que de circonspection pour le remplir convenablement.

La maçonnerie scrute le passé pour mieux comprendre le présent et pour pouvoir diriger l'avenir.

Semblable au soleil, cet astre vivifiant qui est suspendu dans le firmament, tout autour d'elle fait son évolution et remplit ses fonctions, quoique quelques nuages viennent comme lui de temps en temps l'obscurcir.

Hommes, frères! quel corps mystérieux quant à son origine, et providentiel, quant à ses fonctions, est le nôtre. Cherchons-nous sa source, elle est perdue dans la nuit des temps; mais en ouvrant l'histoire, nous trouvons, dans toutes les périodes de l'humanité, la maçonnerie remplissant ses fonctions de régularisation.

Aujourd'hui quelle doit être sa mission? elle doit s'occuper du passé, elle ne peut directement s'immiscer dans le présent, car les passions y sont bouillantes, mais avec le passé, elle doit indirectement diriger le présent et l'avenir.

Pour faciliter ce but, aujourd'hui nous parlerons de quelques modifications des nations anciennes; ces modifications nous serviront d'enseignement.

Trois groupes de citoyens, quant à leurs fonctions, constituent une nation:

1° Les gouvernants; 2° les grands possesseurs; 3° le peuple proprement dit.

Un gouvernement doit avoir pour fonctions de conserver et d'établir l'harmonie entre ces trois parties et d'assurer à chacune d'elles la satisfaction des besoins naturels que Dieu a mis dans l'homme.

Les grands possesseurs ne doivent être considérés que comme les intendants des biens d'une nation.

Le peuple a la mission la plus imposante: c'est celle de défendre le sol de la patrie, de le faire produire et de modifier ses produits pour la satisfaction des besoins de tous.

Des nations entières, après des dissensions inouïes, ont joui pendant un temps du bonheur ineffable de l'harmonie entre ces trois corps, en observant de sages lois, et gouvernés par des hommes fermes et vertueux.

Les Lacédémoniens, après avoir passé par toutes les phases de la dépravation, se sentant détruire par l'anarchie et craignant la disparition de l'état, se confièrent à un homme ferme et sage, dont la seule tendance était le bonheur public.

Respect, vénération à toi Lycurque! qui, par tes vertus, arracha une nation à une destruction inévitable.

Le grand Lycurque donne à Sparte deux lois, pensant établir entre eux un stimulant pour les porter au bien; il établit un sénat composé de vingt-huit membres pour tempérer la royauté.

Il fit entrer dans sa législation les éphores qui durent faire trembler les rois et les sénateurs, s'il pouvait venir à leur idée de transgresser la loi.

Lycurque ne donna pas seulement à Lacédémone des lois pour la diriger, mais encore des lois terribles pour empêcher que les gouvernants ne violassent les statuts qui établissaient le droit des citoyens; car il pensait que le fort lutterait toujours contre le faible et que l'opprimé aurait toujours peu de défenseurs; il savait aussi que le plus souvent celui qui prend la défense de l'opprimé est calomnié, tyrannisé, sacrifié.

Lycurque ne fit pas seulement des règlements pour assurer l'exécution de la loi, il alla plus loin, il comprit que tous les citoyens, qui devaient obéir à la loi et la défendre, devaient être instruits de la loi; aussi les enfants ne restaient-ils sous la tutelle de leurs parents que jusqu'à l'âge de sept ans; passé cette période de la vie, ils étaient instruits, nourris et entretenus par l'état; jusqu'à l'âge de douze ans, on leur donnait une éducation pour former leurs corps à la fatigue et leurs esprits à l'obéissance; puis on commençait à les instruire de la loi, on leur faisait comprendre que sa violation amènerait la perte de l'état et on leur inculquait le devoir de la défendre.

Lycurque avait compris que, sans amour, une nation ne pouvait pas exister, aussi sa législation entretenait-elle la plus grande sympathie entre les lacédémoniens, un grand respect pour les vieillards et pour les hommes vertueux.

Cette nation fut forte, parce qu'elle était unie; elle fut estimée parce qu'elle était vertueuse; elle vécut huit cents ans, parce que, pendant ce temps ses citoyens n'ont pas souffert que les magistrats violassent la loi.

Mais du moment qu'on commença à ne plus suivre les lois de Lycurque et qu'il n'y eût plus de citoyens assez vertueux et assez courageux pour les défendre; alors le luxe s'introduisit dans Sparte et avec lui le relâchement des mœurs, la violation du droit des citoyens, l'égoïsme, la tyrannie, et cette nation, qui avait été si forte par ses vertus, finit, comme toutes les autres, par être absorbée par le colosse Romain.

Voyons comment ce peuple savait défendre le sol de la patrie.

La Perse, nation gigantesque, qui imposait son joug à plus de vingt peuples, s'irrite contre la Grèce, et, dans son rêve d'orgueil, pense écraser cette confédération; ses armées s'échappent comme un torrent du rivage de son vaste empire, tandis que ses vaisseaux et ceux de ses alliés, prêts à vomir la destruction, couvrent toutes les mers de la Grèce.

Les différents royaumes de cette confédération sont dans la consternation; mais le peuple de Sparte est calme; la vertu et le courage ne disparaissent pas ainsi du peuple, car il est le tabernacle dans lequel ils trouvent un dernier asile.

Dans ce moment extrême, Léonidas se présente devant le sénat et les éphores et leur dit :

« Citoyens, trois millions de perses nous cernent, mais qu'importe le nombre, lorsqu'on défend son droit, ses lois, sa religion, son foyer, sa patrie.

« L'Europe, l'Asie et l'Afrique nous contemplent, apprenons à Xercès qu'on ne réduit pas ainsi les Spartiates à l'esclavage, sachons mourir courageusement et que, par cette leçon, nous apprenions aux Grecs leurs devoirs et aux Perses la témérité de leur entreprise. »

Il ne demanda que quatre mille hommes et s'en alla camper avec cette armée de héros au défilé des Thermopyles.

Les Perses viennent se heurter contre Léonidas, la valeur des Grecs renverse la première armée qui se présente à eux, une seconde entre en lice elle est écrasée; alors la garde du potentat composée de dix mille immortels est lancée; au premier choc, elle pivota, elle chancela et disparut comme un tourbillon de poussière.

Mais un transfuge, un exécration transfuge thessalien découvrit aux Perses un autre passage. Léonidas se voyant tourné, renvoie ses alliés et reste seul entouré de trois cents spartiates; avec ce faible nombre il se précipite audacieusement au-devant de l'armée des Perses, les étonne, les effraie et les épouvante en mourant.

Cette action héroïque donna du courage à la confédération grecque qui conserva son indépendance; elle terrifia Xercès.

Voilà un exemple bien frappant de la force que donne une bonne législation, lorsque les citoyens sont animés des vertus qu'elle consacre.

Mais pourquoi l'armée persane est-elle écrasée par une poignée de grecs? ce prodige a eu lieu parce que les agresseurs étaient esclaves, tandis que ceux qui se défendaient étaient des hommes libres.

Nous, frères, conservons donc parmi nous la liberté et les vertus que consacrent les statuts généraux de notre ordre, et nous serons aussi forts et aussi dignes que ces fiers Spartiates qui, par leur courage, ont sauvé la confédération grecque, tandis que nous avons pour mission de sauver, de régénérer l'humanité.

Nous venons de faire entrevoir combien une nation est profondément modifiée par des lois sages et qui assurent la liberté des citoyens; tâchons maintenant de donner un aperçu de la position d'une nation où l'on viole les lois et la liberté; en d'autres termes, où l'on tâche d'annihiler la plus belle prérogative que Dieu a mis dans l'homme, la raison.

Ici l'orateur détaille avec vérité et énergie la position du peuple romain dans sa décadence et finit par ce résumé rapide :

Nous avons commencé par mettre en évidence que trois groupes d'hommes, quant à leurs fonctions, constituaient une nation.

Nous avons vu ces trois groupes s'entredéchirer chez les Spartiates, et, las de leurs dissensions, confier leur direction à un homme vertueux et instruit, lequel leur donna une législation qui les rendit forts, unis et heureux.

Nous avons vu ce peuple étonner les Perses, en défendant sa patrie, sa liberté, ses lois, sa religion; nous avons mis en contact le patriciat et le prolétariat qui constituaient le peuple Romain; nous avons observé la ruse, la mauvaise foi du premier et la vertu du second; nous avons pu apprécier les moyens employés par le patriciat pour tromper, corrompre et arracher les droits du peuple; nous avons montré le patriciat possédant toutes les richesses de la république et le peuple dans le plus déplorable dénûment.

Nous avons suivi Tibérius Gracchus reprochant aux grands leur dépravation, leur égoïsme, demandant l'exécution des lois.

Enfin, nous avons franchi les marches du Capitole, nous avons pénétré dans son enceinte, et là, nous avons vu le peuple indolent et son défenseur assassiné par le patriciat.

Que de pénibles réflexions pourraient nous suggérer de pareils faits! faisons-les chacun en particulier dans notre conscience.

Mais ne perdons pas de vue que nous sommes les interprètes des lois de la divine providence, car notre ordre nous défend de faire aucune distinction entre les hommes, entre les nations et les religions; car chaque chose a son motif suivant les lieux et suivant les temps; il nous commande de travailler, afin que chacun puisse satisfaire les besoins que Dieu a mis en lui, il nous commande d'instruire, d'éclairer les hommes.

Il nous commande enfin de poursuivre le vice, de protéger la vertu, de défendre nos droits et de terrasser les traîtres, les ignorants ou les orgueilleux qui voudraient nous faire violer nos lois maçonniques, pour nous rendre esclaves, afin que nous ne puissions pas remplir notre fonction.

## APPEL AUX TRAVAILLEURS.

Air : de la révolte au sérail.

Alerte, alerte, alerte, enfants  
De la grande patrie!  
Soldats de l'industrie!  
Garde à vous, à vos rangs.

A nous, à nous,  
Plus de courroux,  
Prolétaires  
De toutes terres;  
Plus d'agresseurs  
Ni d'opresseurs,  
Mélons et nos vœux et nos cœurs;  
C'est Dieu qui nous révèle  
Ses décrets d'avenir;  
Dans une foi nouvelle,  
C'est lui qui vient tous nous unir.  
Alerte, etc.

Hé! quoi des pleurs  
Et des clameurs,  
Des misères,  
D'affreuses guerres.  
Sors du néant,  
Peuple géant!  
Viens combler ce gouffre béant:  
De ta voix méconnue,  
Que l'accent solennel  
Porte jusqu'à la nue  
Notre religieux appel.  
Alerte, etc.

Va, c'est en vain,  
Qu'en son dédain,  
L'oisif raille  
De qui travaille;  
Toi seul est roi,  
Réveille-toi:  
Producteur, impose ta loi;  
Montre par la pratique,  
Au siècle corrompueur,  
L'avenir pacifique  
Qui s'ouvre pour le travailleur.  
Alerte,

Debout marchons  
Et dépêchons  
Avec zèle.  
La terre est belle;  
Par nos sueurs  
Et nos labeurs  
Couvrons-la de fruits et de fleurs.  
Mission glorieuse!  
A chaque pas laissons  
Pour la plèbe glaneuse  
D'immenses et riches moissons.  
Alerte, etc.

Bas les crénaux,  
Les arsenaux,  
Les barrières,  
Murs et frontières.  
Tombez bastions menaçants!  
Balayons d'un viel âge  
Les débris chancelants.  
De jours exempts d'orage  
Posons les sacrés fondements.  
Alerte, etc.

Plus de repos:  
Que nos martaux  
Assourdissent;  
Qu'ils retentissent!  
Concert divin,  
Sous notre main,  
Mugissent le fer et l'airain.  
Va, bruyante harmonie,  
Ta parole de feu  
Nous annonce la vie  
Qui s'élançe du sein de Dieu.  
Alerte, etc.

Aux saints transports  
De nos efforts  
Tout s'inspire,  
Nait et respire:  
Sortez canaux,  
Chantiers, vaisseaux,  
Du sein de la terre et des eaux.  
C'est qu'il a la voix grande,  
Le peuple en ces débats  
Et toujours il commande  
Du cœur, de la tête et des bras.  
Alerte, etc.

O règne heureux  
Et glorieux  
D'abondance,  
D'indépendance.  
Plus de baillons,  
Plus de haillons

Pour nos populeux bataillons.  
Du fruit de nos conquêtes,  
Nous aurons larges parts;  
Chanvres, épis et retraites  
Pour nos mères et nos vieillards.  
Alerte, etc.

Oui des amours  
Et des beaux jours  
Espérance,  
L'ère s'avance.  
Espoir bien doux,  
Ralliez-vous,  
Elle aura du bonheur pour tous.  
Croyez en nos prophètes,  
Femmes et producteurs!  
Aux banquets de nos fêtes,  
Vous aurez les places d'honneur.  
Alerte, etc.

Mais pour qu'enfin  
Notre destin  
Soit propice  
Et s'accomplisse.  
Point de retards,  
De toutes parts,  
Accourez sous nos étendards.  
Qu'importent les bannières,  
Les partis, la couleur;  
Ne sommes-nous pas frères,  
En honte, en misère, en douleur!  
Alerte, etc. VINÇARD.

## A LA MÉMOIRE DE CONFALONIERO.

Las d'errer fugitif aux rives étrangères,  
Un illustre proscrit accourait tout joyeux  
Oublier ses douleurs au foyer de ses pères;  
Déjà le ciel natal se montrait à ses yeux.

D'un sol républicain, la plage hospitalière,  
Aux jours de sa détresse accueillit l'exilé;  
Mais ses regards toujours se tournaient vers sa mère:  
Italie! en ton sein l'amour l'a rappelé.

O patrie! il venait, brisé par la souffrance,  
Implorer un rayon de ton si doux soleil,  
Et son cœur bondissait, tout rempli d'espérance,  
De saluer enfin le jour de ton réveil.

Le trépas l'attendait au terme du voyage;  
Son œil a pu te voir à son dernier soupir,  
Comme un vaisseau battu par les vents et l'orage,  
Près de toucher le port, se brise et vient périr.

C.-F. DEVERT.

## A LA SUISSE.

Air : des trois couleurs.

Noble Helvétie arme-toi de courage,  
Lève ton front sans craindre le danger,  
L'heure a sonné la chute du servage,  
Apprends à vaincre, apprends à te venger.  
En lettres d'or, sur ta noble bannière,  
Grave ces mots : justice, égalité.  
Que sur tes monts, la trompette guerrière  
Redise au loin tes chants de liberté.

Vois dans le nord la Pologne asservie,  
Sur ses débris flotte un drapeau sanglant,  
Et Metternich, bourreau de Cracovie,  
Sur toi voudrait régner en t'opprimant.  
A ce Gesler oppose une barrière,  
Ton seul rempart doit être l'unité.  
Que sur tes monts, etc.

De Loyola si les fils ont dans l'ombre  
Pu conspirer contre tes justes droits,  
Marche contre eux sans mesurer leur nombre,  
Ils sont jugés d'une commune voix.  
De l'avenir ouvre enfin la carrière,  
Le genre humain veut la fraternité.  
Que sur tes monts, etc.

Vois l'horizon qui déjà se colore,  
Un beau soleil apparaît radieux;  
La liberté que l'univers implore  
Montre aux mortels son flambeau glorieux.  
Peuple géant, de ta voix noble et fière,  
Fais triompher l'auguste vérité.  
Que sur tes monts, etc.

RAFFIN, communiste.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 5.